

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

**Assemblée annuelle des actionnaires le 27 avril 2018
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée**

**L'Impériale s'engage à assurer la mise en valeur
responsable des ressources énergétiques du Canada.**

En savoir plus à propos de notre histoire d'innovation à
imperialoil.ca/research

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

À tous les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureuse de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Quand : Le vendredi 27 avril 2018 à 9 h 30 (heure locale)

Lieu : 505, boul. Quarry Park S.-E., Calgary (Alberta) Canada

Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur,
2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice;
3. élire les administrateurs pour l'année qui vient;
4. voter sur deux propositions provenant d'actionnaires qui sont contenues dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
5. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès à l'égard de l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires inscrits et non inscrits de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La circulaire de sollicitation de procurations n'est pas envoyée par courrier, mais fait plutôt l'objet d'une notification que recevront les actionnaires pour leur indiquer où trouver la circulaire en ligne ou faire une demande pour l'obtenir en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que de l'information sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Veuillez la passer en revue avant de voter.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 2 mars 2018 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration.

Votre procuration doit être reçue le 25 avril 2018, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 7 février 2018, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 831 242 307.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne pourront en suivre le déroulement en ligne sur le site Web de la compagnie. Un enregistrement pourra aussi être visionné après l'assemblée. Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec la secrétaire générale par téléphone au 587 476-3950 ou par télécopieur au 587 476-1166 au moins deux semaines avant l'assemblée.

L. H. (Lara) Pella

Adjointe au directeur des affaires juridiques et secrétaire générale
9 mars 2018

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Table des matières

Résumé de la circulaire de procuration	2
Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote	4
Points à l'ordre du jour	9
i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur	9
ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur	9
iii) Élection des administrateurs	10
iv) Propositions d'actionnaires	10
v) Sujets divers	10
Candidats au poste d'administrateur	11
Présentation des candidats au poste d'administrateur	11
Politique en matière de vote à la majorité	18
Information sur la gouvernance d'entreprise	19
Gouvernance d'entreprise en bref	19
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	20
Direction de la compagnie et rémunération de la direction	44
Membres de la haute direction visés de la compagnie	44
Autres membres de la haute direction	45
Lettre aux actionnaires de la part du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des cadres de direction	47
Analyse de la rémunération	49
Autres renseignements importants	73
Date de prise d'effet	73
Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2019	73
États financiers	73
Rapports intermédiaires et transmission électronique	73
Renseignements complémentaires	73
Approbation des administrateurs	73
Annexe	74
Annexe A – Chartes du conseil et de ses comités	74
Annexe B – Propositions d'actionnaires	93

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Date et heure : Le vendredi 27 avril 2018
Lieu : 505, boul. Quarry Park S.-E., Calgary (Alberta) Canada
Date de référence : Le 2 mars 2018
Date d'envoi postal : Le 9 mars 2018

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Éléments soumis au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 9)	En faveur
Élection des administrateurs (pages allant de 11 à 17)	Pour chacun des candidats au poste d'administrateur
Propositions d'actionnaires (Annexe B commençant à la page 93)	Contre chacune des propositions

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	D. W. Cornhill (a)	K. T. Hoeg	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland	D. G. Wascom	S. D. Whittaker
Genre	Homme	Femme	Homme	Homme	Homme	Homme	Femme
Âge (au 7 février 2018)	64	68	58	66	68	61	70
Administrateur depuis le	29 novembre 2017	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mars 2013	21 avril 2005	29 avril 2010	30 juillet 2014	19 avril 1996
Citoyenneté	Canadienne	Canadienne	Américaine	Canadienne	Canadienne	Américaine	Canadienne
Administrateur indépendant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Participation aux comités en 2017 (b)	CA CRCD CESS CMCR CC	CA CRCD* CESS CMCR CC	CC	CA CRCD CESS* CMCR CC	CA CRCD CESS CMCR CC*	CRCD CESS CMCR CC	CA CRCD CESS CMCR* CC
Conseils imbriqués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pourcentage de participation aux réunions en 2017	100 %	100 %	100 %	100 %	84 %	81 %	100 %
Répond aux lignes directrices sur l'actionariat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	S. O.	Oui
Autres conseils de sociétés ouvertes	1	1	0	1	2	0	0
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	S. O.	99,88 %	99,28 %	99,87 %	99,87 %	89,19 %	99,31 %

a) D. W. Cornhill a été nommé au conseil d'administration le 29 novembre 2017.

b) V. L. Young est actuellement administrateur et président du comité d'audit, mais il n'est pas candidat à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

CA – Comité d'audit; CRCD – Comité des ressources pour les dirigeants; CESS – Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité;

CMCR – Comité des mises en candidature et de régie; CC – Comité des contributions

* désigne le poste de président de ce comité.

Faits saillants du rendement en 2017

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 490 M\$; 1 056 M\$ sans les charges de dépréciation hors trésorerie du secteur amont
- Flux de trésorerie de 2 763 M\$ provenant des activités d'exploitation, les plus élevés depuis 2014
- Remboursement de 1 151 M\$ aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes
 - 23^e année consécutive de croissance des dividendes
 - Rétablissement du programme de rachat d'actions
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production annuelle record à Cold Lake et Kearl
 - Meilleurs résultats de raffinage jamais vus en matière d'efficacité et de fiabilité énergétiques
 - Ventes records de produits pétroliers depuis plus de 25 ans
 - Expansion des activités des carburants de marque grâce à la conversion du réseau Husky et au lancement de la marque Mobil
 - Deuxièmes meilleurs résultats annuels des produits chimiques
 - Réduction de 190 M\$ des coûts indirects; près de 400 M\$ depuis 2015
- Progression d'occasions visant l'ajout de valeur au portefeuille d'actif de grande qualité
 - Réalisation d'améliorations axées sur la fiabilité et la diminution des coûts unitaires à Kearl
 - Approbation d'investissements visant à porter la production de Kearl au-delà de l'étendue des activités initiale
 - Approbation du projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein de l'industrie
 - Investissement de plus de 150 M\$ dans la recherche

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2017

- Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE American LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionariat, lesquelles ont toutes été respectées.
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- La compagnie a adopté une politique en matière de vote à la majorité.
- Environ 98 % des voix en moyenne étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2017.
- Deux (2) des sept (7) candidats au poste d'administrateur, ou 29 %, et sept (7) des dix-neuf (19) cadres supérieurs de la compagnie ou sa principale filiale, ou 37 %, sont des femmes.
- Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 12 M\$ en actions de la compagnie.

Faits saillants de la rémunération des cadres de direction en 2017

- Le régime de rémunération s'inscrit dans le modèle de gestion de la compagnie à long terme et appuie les stratégies d'affaires clés.
- Tous les cadres de direction participent aux mêmes régimes de rémunération qui favorisent une évaluation et une gestion appropriées des risques.
 - Un régime d'intéressement à base d'actions jumelé à de longues périodes d'acquisition, lesquelles excèdent généralement les périodes de détention de programmes d'options d'achat d'actions comparables.
 - Un régime de primes annuelles lié aux bénéfices annuels, jumelé à une option de report unique.
 - Des dispositions de confiscation qui découragent davantage la prise de risques inappropriés.
- Il est interdit aux employés et aux administrateurs de spéculer contre la valeur des actions de la compagnie.
- Aucun contrat de travail ni aucune modification dans les accords de limitation.

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur de la compagnie,
- l'élection des administrateurs, et
- les propositions d'actionnaires contenues dans cette circulaire.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 27 avril 2018. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits se fera principalement par courrier; cependant, des employés de la compagnie pourront également solliciter ces procurations en personne. La sollicitation des instructions relatives au vote ou des procurations des actionnaires non inscrits se fera principalement par courrier, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prendra à sa charge les frais relatifs à la sollicitation. La compagnie a présenté une demande à Corporations Canada en vertu du paragraphe 151(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») afin de dispenser la compagnie des exigences relatives à la sollicitation prévues sous l'article 149 et le paragraphe 150(1) de la LCSA. Le 15 février 2018, l'administrateur a octroyé la dispense n° E-020/18 dispensant la compagnie d'envoyer une circulaire de procuration en la forme prescrite à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 2 mars 2018, à 17 h (HNE), ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés, auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. Le registre des actionnaires a été établi en date du 2 mars 2018, à 17 h (HNE). Il s'agit de la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 9 mars 2018. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Notification et accès

La compagnie se sert de la disposition de notification et d'accès du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires qui n'ont pas fourni d'instructions permanentes, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2017 et le rapport de gestion connexe (les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à <http://www.imperialoil.ca/fr-ca/company/investors/shareholder-services/annual-meetings>. De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur www.documentsassemblee.com/cst/imo_fr et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à www.sedar.com, sous le profil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La compagnie a envoyé la lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (le « matériel de notification ») aux actionnaires les avisant que la circulaire est disponible en ligne et leur expliquant comment y accéder ainsi qu'aux autres documents relatifs à l'assemblée.

La compagnie a choisi d'utiliser le mécanisme de notification et d'accès parce qu'il permet de diminuer l'utilisation de documents imprimés et a donné lieu à une réduction considérable des coûts d'impression et d'envoi par la poste associés à l'assemblée des actionnaires de la compagnie. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins quarante (40) jours avant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont demandé l'envoi électronique des documents relatifs à l'assemblée continueront à les recevoir par courriel et les actionnaires inscrits et non inscrits dont le compte prévoit des instructions demandant l'envoi des documents relatifs à l'assemblée (les « instructions permanentes ») continueront à recevoir par la poste les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée. Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée en utilisant les méthodes indiquées dans le matériel de notification et les documents relatifs à l'assemblée leur seront envoyés dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix (10) jours civils suivant la demande.

Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires inscrits

Les **actionnaires inscrits** détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu'un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie qu'ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vous comptez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister à l'assemblée ni voter en personne, vous devrez utiliser le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez renvoyer le formulaire de procuration à l'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie ou le transmettre par télécopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 416 368-2502, à l'attention du Service des procurations, de façon à ce qu'il soit reçu le mercredi 25 avril 2018, avant 17 h (HAE). Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leur droit de vote au moyen d'une des autres méthodes de vote décrites à la page suivante.

Une procuration doit être émise par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n'ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et décrit à la page suivante. À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie, reçue par la Société de fiducie AST (Canada) le mercredi 25 avril 2018, avant 17 h (HAE), ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, pour voter ou s'abstenir de voter, selon vos instructions spécifiées dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez R. M. Kruger, S. D. Whittaker ou J. M. Mintz, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer votre droit de vote. Pour nommer une autre personne pour vous représenter comme mandataire à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration, soit remplir un autre formulaire de procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration dûment rempli à l'agent de transfert d'actions de la compagnie le 25 avril 2018, avant 17 h (HAE).**








Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les **actionnaires non inscrits** achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique. Les actionnaires non inscrits devront suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter par la poste, par téléphone, en ligne ou en se servant de leur appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration. En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information

sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou b) un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé par l'intermédiaire, mais non rempli. L'actionnaire non inscrit peut remplir le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote et le renvoyer comme il est expliqué dans le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote.

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui se désignent comme fondés de pouvoir doivent, à l'assemblée, se présenter au bureau d'inscription.

Options pour l'exercice du droit de vote

Méthodes de vote par procuration	Actionnaires inscrits (formulaire de procuration)	Actionnaires non inscrits (formulaire d'instructions relatives au vote)
 Voter en ligne	Consultez le site Web www.astvotemyproxy.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur votre formulaire de vote par procuration.	Consultez le site Web www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire d'instructions relatives au vote que vous aurez reçu par la poste.
 Voter par la poste	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin qui se trouve dans votre envoi postal ou postez-le à la Société de fiducie AST (Canada), Service des procurations, C. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.
 Voter par télécopieur	Remplissez le formulaire de vote par procuration et télécopiez les deux faces au 1 866 781-3111 (sans frais) ou au 416 368-2502 (dans la région de l'indicatif régional 416).	
 Voter au moyen de votre appareil mobile	Le formulaire de vote par procuration inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions de vote rattachées à vos actions.	Le formulaire d'instructions relatives au vote inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions de vote rattachées à vos actions.
 Voter par téléphone	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 888 489-7352 (au Canada et aux États-Unis) suivez ensuite les directives du service de messagerie vocale pour voter. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre envoi postal.	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire qui se trouve dans votre envoi postal.
 Voter par courrier électronique	Balayez les deux faces du formulaire de procuration dûment rempli et envoyez-les à l'adresse de courrier électronique : proxyvote@astfinancial.com .	
 Voter en personne à l'assemblée	Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.	Vous devez vous désigner comme fondé de pouvoir, assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.

Vote par procuration

En l'absence d'instructions, le mandataire votera EN FAVEUR du renouvellement du mandat de l'auditeur et EN FAVEUR de l'élection des administrateurs mis en candidature, et CONTRE chacune des propositions d'actionnaires, comme il est stipulé dans le bandeau figurant en caractères gras bleus aux pages 9 et 10.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2018 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du conseil, d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre.

Si vous changez d'idée

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement en envoyant de nouvelles instructions quant à l'exercice de votre droit de vote, pourvu que ces nouvelles instructions soient reçues le 25 avril 2018, avant 17 h (HAE). Vous pouvez envoyer un nouveau formulaire de procuration par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone ou en utilisant votre appareil mobile en suivant les instructions ci-dessus. Vous pouvez également remettre une procuration ultérieure ou un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit a) au siège social de la compagnie, au 505, Quarry Park Boulevard S.-E., Calgary (Alberta), Canada, T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une autre procuration, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés en personne à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

Les actionnaires non inscrits sont invités à communiquer avec leur courtier, institution financière ou autre prête-nom par l'intermédiaire desquels leurs actions sont détenues afin de révoquer toute procuration ou instructions relatives au vote antérieures.

Résultats du vote

L'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer sa validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse **www.imperialeoil.ca** et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur EDGAR à l'adresse **www.sec.gov/edgar.shtml**.

Diffusion sur le Web

Cette année, la compagnie diffusera en ligne, sur le Web, le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée de quelque autre façon sur le Web. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialeoil.ca** quelques jours avant la tenue de l'assemblée. Un enregistrement de cette diffusion pourra être visionné sur le site Web pendant un an.

Précisions supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 7 février 2018, il y avait 831 242 307 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq (5) actionnaires.

Questions

Prière de communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada), notre agent de transfert et agent comptable des registres :

par la poste : C. P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3;

par téléphone : en composant le 1 800 387-0825 du Canada et des États-Unis, ou le 416 682-3860 de la région de Toronto ou d'un autre pays;

par télécopieur : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843;

par courrier électronique : inquiries@astfinancial.com;

ou en ligne à : www.astfinancial.com/ca-en/

Admission à l'assemblée annuelle et tenue de l'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres (le 2 mars 2018) et les fondés de pouvoir en règle peuvent assister à l'assemblée, à moins, dans le cas des personnes qui ne sont pas actionnaires, que le président de l'assemblée ne les autorise à y assister. Pour des raisons de sécurité, les appareils photo, les téléphones-appareils photo, les appareils enregistreurs, les dispositifs électroniques, les ordinateurs, les grands sacs, les porte-documents et les paquets sont interdits à l'assemblée. De plus, tout actionnaire ou fondé de pouvoir sera tenu de présenter une pièce d'identité officielle avec photo avant d'être admis à l'assemblée. Le président a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'assemblée annuelle dans le délai prévu, et il dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin. Seuls les actionnaires et les mandataires en règle peuvent prendre la parole à l'assemblée.

Points à l'ordre du jour

i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent être obtenus également sur notre site Web à l'adresse www.imperialeoil.ca, et ils sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sont disponibles en version imprimée en s'adressant à l'adjointe au directeur des affaires juridiques et secrétaire générale ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 73 de la présente circulaire.

ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le comité d'audit du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PricewaterhouseCoopers s.r.l. (PwC) remplit la fonction d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans. Ayant son siège à Calgary, en Alberta, PwC est un cabinet d'audit qui est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter, les mandataires proposés nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme auditeur de la compagnie.

Honoraires d'audit

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	2017	2016
Honoraires d'audit	1 756	1 500
Honoraires pour les services liés à l'audit	94	104
Honoraires pour des services en fiscalité	0	0
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	1 850	1 604

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2017. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent d'autres services d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le comité d'audit évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande que l'auditeur externe soit nommé par les actionnaires, recommande la rémunération de l'auditeur et opère une surveillance de son travail. Le comité d'audit approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats après la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance.

Tous les services fournis à la compagnie par l'auditeur ont été approuvés par le comité d'audit.

Indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit discute en permanence avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta, du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

iii) Élection des administrateurs

La compagnie compte actuellement huit (8) administrateurs. Sept (7) administrateurs sont candidats à l'élection. V. L. Young est actuellement administrateur et n'est pas candidat à la réélection en 2018, car il atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2018. Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq (5) administrateurs et au plus quinze (15) administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le comité des mises en candidature et de régie. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats au poste d'administrateur sont : **D. W. (David) Cornhill, K. T. (Krystyna) Hoeg, R. M. (Richard) Kruger, J. M. (Jack) Mintz, D. S. (David) Sutherland, D. G. (Jerry) Wascom and S. D. (Sheelagh) Whittaker**. On se reportera à la section Renseignements sur les administrateurs, aux pages allant de 11 à 17, pour de plus amples renseignements sur les sept (7) candidats au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou s'abstenir de voter pour un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection des administrateurs, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats au poste d'administrateur.

(iv) Propositions d'actionnaires

Vous serez appelés à voter sur deux (2) propositions d'actionnaires qui ont été soumises aux fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires :

- (a) Proposition d'actionnaire n° 1 relative à la divulgation annuelle par la compagnie des activités de lobbying, et
- (b) Proposition d'actionnaire n° 2 relative à la divulgation par la compagnie des risques liés à l'eau.

Les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs, ainsi que la position du conseil d'administration et de la direction et ses recommandations à l'égard de chaque proposition sont présentés à l'Annexe B de la circulaire.

Les actionnaires peuvent voter EN FAVEUR ou CONTRE les propositions d'actionnaires. L'approbation des propositions d'actionnaires exige le vote favorable d'une majorité des votes exprimés.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent voter EN FAVEUR des propositions d'actionnaires, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter CONTRE des propositions d'actionnaires.

(v) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées. V. L. Young est actuellement administrateur et n'est pas candidat à la réélection en 2018, car il atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2018.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils de sociétés ouvertes et leur participation dans la compagnie. Ces renseignements correspondent à la situation au 7 février 2018, date de prise d'effet de la présente circulaire à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consulter la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 20.

Présentation des candidats au poste d'administrateur



David W. Cornhill
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 64 ans

Administrateur depuis le : 29 novembre 2017

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, élaboration de stratégies, expert financier du comité d'audit, expertise financière, rémunération des cadres de direction

David Cornhill est président du conseil d'administration de AltaGas Ltd., poste qu'il occupe depuis la création de AltaGas Services Inc. (sa société antérieure) en 1994. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas Services Inc., dont il a été président-directeur général de 1994 à 2016. Avant de fonder AltaGas Services Inc., M. Cornhill a été vice-président, finances et administration, et trésorier de Alberta and Southern Gas Co. Ltd, de 1991 à 1993, et président et président-directeur général jusqu'en 1994. M. Cornhill est un dirigeant d'entreprise d'expérience dans le milieu des affaires et soutient ardemment les collectivités, et la collaboration, l'investissement dans les collectivités et la revitalisation de l'action communautaire. Il siège au conseil des gouverneurs de l'Université Western, où il fait partie du comité consultatif de la Ivey Business School. M. Cornhill est titulaire d'un baccalauréat spécialisé ès sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western, qui lui a conféré un doctorat en droit honorifique en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	12 500 (< 0,01 %)	354	12 854	2 600	15 454
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	443 750	12 567	456 317	92 300	548 617
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

* Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.

Participation au conseil et aux comités*

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	1 sur 1 (100 %)
Comité d'audit	0 sur 0 (S. O.)
Comité des ressources pour les dirigeants	1 sur 1 (100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 sur 1 (100 %)
Comité des mises en candidature et de régie	1 sur 1 (100 %)
Comité des contributions	1 sur 1 (100 %)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

S. O. S. O.

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- AltaGas Ltd. (de 2010 à ce jour)
- Alterra Power Corp. (2008 – 2018)
- Painted Pony Energy Ltd. (2015 – 2017)
- Northern Power Systems Corp. (2014 – 2015)

* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- AltaGas Ltd., président du conseil (de 1994 à ce jour)
- AltaGas Ltd., président-directeur général (de 1994 à 2016)



Krystyna T. Hoeg
Toronto (Ontario) Canada

Administratrice non salariée (indépendante)

Âge : 68 ans

Administratrice depuis le : 1^{er} mai 2008

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité d'audit, expertise financière, rémunération des cadres de direction

M^{me} Krystyna Hoeg a été présidente et présidente-directrice générale de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Antérieurement, elle a œuvré cinq ans dans le secteur de la comptabilité publique à titre de comptable agréée au sein du cabinet comptable de Touche Ross. Elle siège actuellement au sein du conseil d'administration de New Flyer Industries Inc., ainsi qu'au sein des conseils d'administration de Samuel, Son & Co. Limited et de Revera Inc., des sociétés fermées. M^{me} Hoeg est également la présidente sortante du conseil d'administration du Michael Garron Hospital (anciennement le Toronto East General Hospital).

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	0	31 141	31 141	11 200	42 341
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	0	1 105 506	1 105 506	397 600	1 503 106
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 498	3 498	600	4 098

* Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité d'audit	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants (présidente)	7 sur 7 (100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de régie	7 sur 7 (100 %)
Comité des contributions	2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- New Flyer Industries (de 2015 à ce jour)
 - Financière Sun Life Inc. (2002 – 2016)
 - Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2007 – 2015)
 - Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (2007 – 2015)
 - Shoppers Drug Mart Corporation (2006 – 2014)
- * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 754 930 036 (99,88 %)	Nombre d'abstentions : 882 189 (0,12 %)
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années



Richard M. Kruger
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non indépendant

Âge : 58 ans

Administrateur depuis le : 1^{er} mars 2013

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

M. Richard Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 1^{er} mars 2013. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Antérieurement, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, où il était chargé des activités de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil à l'échelle mondiale.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	0	0	0	492 500	492 500
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	0	0	0	17 483 750	17 483 750
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	99 000	99 000

* Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (président)	7 sur 7 (100 %)
Comité des contributions	2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

Aucun poste d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
 * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 750 338 099 (99,28 %)	Nombre d'abstentions : 5 474 126 (0,72 %)
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Vice-président, Exxon Mobil Corporation et président, ExxonMobil Production Company (2008 - 2013) (Société affiliée)



Jack M. Mintz
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 66 ans

Administrateur depuis le : 21 avril 2005

Compétences et expérience : Expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics. enseignement universitaire et recherche. rémunération des cadres de direction

Dr Jack Mintz est actuellement le chargé de cours du président à la School of Public Policy de l'Université de Calgary, où il se spécialise dans les programmes de politiques de régulation des marchés fiscaux, urbains et financiers, et agit également à titre de conseiller national en politique stratégique pour EY (anciennement Ernst & Young). De 2006 à 2015, Dr Mintz a été directeur et titulaire de la chaire Palmer en politique publique à l'Université de Calgary, après avoir occupé, de 1999 à 2006, le fauteuil de président et de président-directeur général de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du conseil d'administration de Morneau Shepell depuis 2010. Il s'est également illustré comme professeur au sein du Département de science économique de l'Université Queen's de 1978 à 1989 et par la suite, à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto, de 1989 à 2007. Il a également publié de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie du secteur public et du fédéralisme fiscal, a agi à titre de consultant auprès de pouvoirs publics partout dans le monde en matière de finances et a souvent publié des articles dans des revues et des journaux à diffusion nationale. Dr Mintz a été nommé, en 2015, Officier de l'Ordre du Canada.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	1 000 (< 0,01 %)	27 023	28 023	11 200	39 223
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	35 500	959 317	994 817	397 600	1 392 417
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 433	3 433	600	4 033

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité d'audit	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de régie	7 sur 7 (100 %)
Comité des contributions	2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- Morneau Shepell Inc. (de 2010 à ce jour)
* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

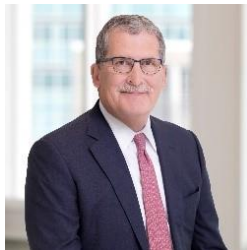
Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 754 860 462 (99,87 %)	Nombre d'abstentions : 951 763 (0,13 %)
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années



David S. Sutherland
Waterloo (Ontario) Canada

Administrateur non salarié (indépendant)

Âge : 68 ans

Administrateur depuis le : 29 avril 2010

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expert financier du comité d'audit, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

M. David Sutherland a été président et président-directeur général de l'ancienne IPSCO Inc. jusqu'à sa retraite en juillet 2007, après avoir passé 30 ans au sein de la société et plus de cinq ans en qualité de président et président-directeur général. M. Sutherland est président du conseil de la United States Steel Corporation et administrateur de GATX Corporation. Il est également président de Graham Group Ltd., une société dont la majorité des intérêts est la propriété des employés, et est administrateur de Steelcraft Inc., une société fermée. Il a déjà été président de l'American Iron and Steel Institute et membre des conseils d'administration de la Steel Manufacturers Association, de l'International Iron and Steel Institute, de l'Association canadienne des producteurs d'acier et du Association nationale des fabricants.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	55 000 (< 0,01 %)	24 449	79 449	11 200	90 649
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	1 952 500	867 940	2 820 440	397 600	3 218 040
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	10 000	3 393	13 393	600	13 993

* Répond aux exigences relatives à l'actionnariat.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	6 sur 7 (86 %)
Comité d'audit	4 sur 5 (80 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 7 (86 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2 sur 3 (67 %)
Comité des mises en candidature et de régie	6 sur 7 (86 %)
Comité des contributions (président)	2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- GATX Corporation (de 2007 à ce jour)
 - United States Steel Corporation (de 2008 à ce jour)
 * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 754 853 875 (99,87 %)	Nombre d'abstentions : 958 350 (0,13 %)
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
 Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années



Jerry Wascom
Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Administrateur non indépendant

Âge : 61 ans

Administrateur depuis le : 30 juillet 2014

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, rémunération des cadres de direction

M. Wascom est vice-président, excellence opérationnelle, santé, sécurité et environnement à Exxon Mobil Corporation. Il est en poste à Dallas, au Texas. M. Wascom a occupé des postes multiples en gestion des activités de raffinage, supervisant les activités de raffinage en Amérique du Nord et en Amérique centrale/du Sud, au Canada et aux États-Unis, en plus d'accepter des affectations internationales en Asie-Pacifique.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	0	0	0	0	0
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	0	0	0	0	0
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	0	0

* Aucune ligne directrice sur l'actionnariat ne s'applique.

Conseil et comités

	Participation aux réunions en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	6 sur 7 (86 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 7 (86 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2 sur 3 (67 %)
Comité des mises en candidature et de régie	6 sur 7 (86 %)
Comité des contributions	1 sur 2 (50 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

Aucun poste d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

* Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 674 075 378 (89,19 %)	Nombre d'abstentions : 81 736 847 (10,81 %)
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Président, ExxonMobil Refining & Supply Company (2014 – 2017) (société affiliée)
- Directeur, raffinage pour l'Amérique du Nord, ExxonMobil Refining & Supply Company (2013 – 2014) – (Société affiliée)
- Administrateur, raffinage Amériques, ExxonMobil Refining & Supply Company (2009 – 2013) – (Société affiliée)



Sheelagh D. Whittaker
Londres, Angleterre

Administratrice indépendante

Âge : 70 ans

Administratrice depuis le : 19 avril 1996

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés, expérience mondiale, élaboration de stratégies, experte financière du comité d'audit, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, technologies de l'information, rémunération des cadres de direction

Au début de sa carrière, Mme Sheelagh Whittaker a exercé les fonctions de directrice et d'associée chez The Canada Consulting Group, devenu depuis Boston Consulting Group. En 1989, elle a été nommée présidente et présidente-directrice générale de la société Les Communications par satellite canadien Inc. (CANCOM). En 1993, Mme Whittaker s'est jointe à Electronic Data Systems, à Plano, au Texas, alors un des principaux prestataires de services de technologies de l'information au monde. Après plusieurs années au cours desquelles elle a rempli les fonctions de présidente et présidente-directrice générale d'EDS Canada, elle a occupé des postes de direction de premier plan au niveau mondial, le dernier ayant été celui de directrice générale – Royaume-Uni, Moyen-Orient et Afrique chez EDS avant son départ à la retraite, en novembre 2005.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 7 février 2018 (n ^{bre})	9 350 (< 0,01 %)	53 248	62 598	11 200	73 798
Total de la valeur boursière au 7 février 2018 (\$)	331 925	1 890 304	2 222 229	397 600	2 619 829
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	2 344	2 344	600	2 944

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Conseil et comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité d'audit	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	7 sur 7 (100 %)
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de régie (présidente)	7 sur 7 (100 %)
Comité des contributions	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2017

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années*

- Standard Life du Canada (2013 – 2015)
 - Standard Life plc (2009 – 2013)
- * Aucune participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2017 :

Votes en faveur : 750 579 322 (99,31 %)	Nombre d'abstentions : 5 232 903 (0,69 %)
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages allant de 11 à 17 :

- (a) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel.
- (b) Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 35. Le régime d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non salariés est décrit à la page 34. Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 56.
- (c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2011 à 2017 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs.
- (d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 35,50 \$ le 7 février 2018.

Avoirs des administrateurs dans Exxon Mobil Corporation a)

Administrateur	Actions ordinaires XOM (n ^b)	Actions restreintes XOM (n ^b) (b)	Total des actions ordinaires et des actions restreintes (n ^b)	Total de la valeur boursière des actions ordinaires et des actions restreintes (\$) (c)
R. M. Kruger	1 418	118 500	119 918	11 575 556
D. S. Sutherland	5 730	-	5 730	553 111
D. G. Wascom	18 080	207 600	225 680	21 784 648

- (a) Avoirs au 7 février 2018. Les données sur la propriété effective des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel. D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, J. M. Mintz, S. D. Whittaker et V. L. Young ne détiennent pas d'actions ordinaires ou d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation.
- (b) Le nombre d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de cette société, qui est comparable à celui de la compagnie.
- (c) La valeur des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la bourse NYSE American LLC, soit 76,94 \$US, converti en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada, soit 1,2546 \$, le 7 février 2018.

Politique en matière de vote à la majorité

Afin d'assurer une plus grande conformité avec la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Governance Differences of Equity Controlled Corporations » (octobre 2011), le conseil d'administration a adopté une résolution en 2012 par laquelle il adopte une politique de vote à la majorité. À la date de la présente circulaire, Exxon Mobil Corporation détient 69,6 % des actions de la compagnie. Si la participation d'Exxon Mobil Corporation venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, la politique de la compagnie prévoit, dans le cas d'une élection sans opposition, qu'un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de régie, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

Information sur la gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise en bref

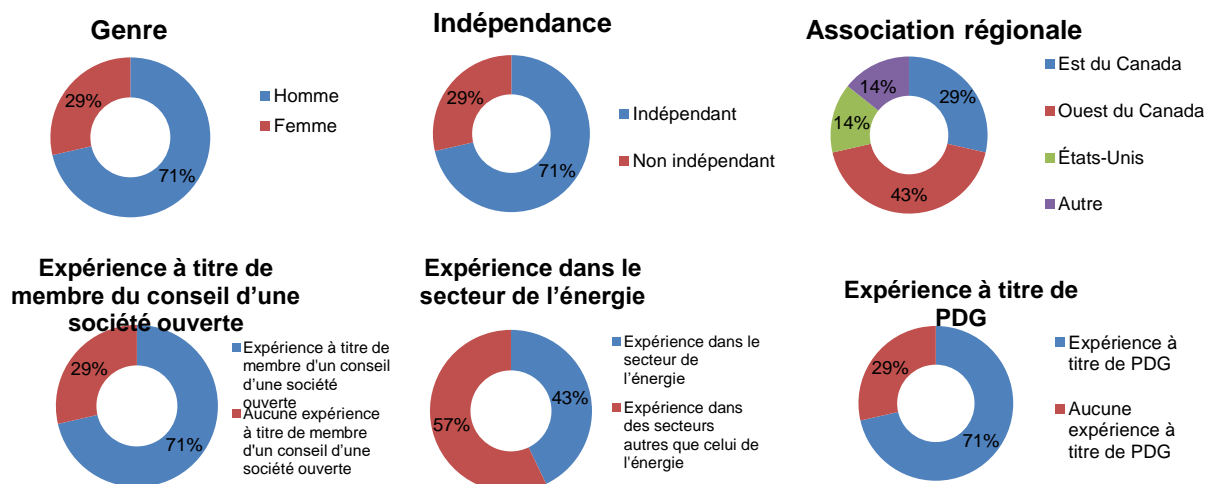
Société contrôlée	Oui
Taille du conseil actuel	8
Nombre d'administrateurs indépendants actuel	6
Femmes au conseil	2
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	94 %
Président indépendant des séances à huis clos	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du comité d'audit	100 %
Les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières	Tous
Indépendance du comité des ressources pour les dirigeants	85 %
Indépendance du comité des mises en candidature et de régie	85 %
Majorité d'administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d'administrateur	9 ans
Moyenne d'âge des candidats au poste d'administrateur	65 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Politique en matière de vote à la majorité	Oui
Président du conseil et président-directeur général distinct	Non
Nombre de conseils imbriqués	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour le président du conseil et président-directeur général	Oui
Programme d'orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d'administration et de ses comités	Oui
Description des postes pour le président du conseil et président-directeur général, et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d'évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des cadres de direction	Non
Deux catégories d'actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (NC 52-110), de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (IG 58-201) et du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de gouvernance d'entreprise de ces bourses.

La compagnie passe continuellement en revue ses pratiques en matière de gouvernance et surveille les modifications apportées à la réglementation.

Représentation des candidats au conseil d'administration



Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

La charte du conseil prévoit que les administrateurs ne pourront voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et d'une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq (5) ans. Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des candidats au conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants
D. W. Cornhill	2 mois	2025
K. T. Hoeg	10 ans	2022
R. M. Kruger	5 ans	–
J. M. Mintz	13 ans	2023
D. S. Sutherland	8 ans	2022
D. G. Wascom	4 ans	–
S. D. Whittaker	22 ans	2019
Années d'expérience cumulée comme membre du conseil : 62 ans Durée moyenne du mandat des membres du conseil : 9 ans Moyenne d'âge des administrateurs : 65 ans		

Compétences et expérience de nos administrateurs

Nos administrateurs offrent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les administrateurs actuels ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer un suivi de gestion et une gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétence et d'expérience de chacun des candidats au poste d'administrateur sont également décrits dans les notices biographiques individuelles des candidats présentées aux pages allant de 11 à 17 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	D. W. Cornhill (a)	K. T. Hoeg	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland	D. G. Wascom	S. D. Whittaker	V. L. Young (b)
Fonctions de direction au sein de grandes sociétés	■	■	■		■	■	■	■
Opérations/technique	■		■		■	■		
Gestion de projet	■	■	■			■		
Expérience mondiale		■	■	■	■	■	■	
Élaboration de stratégies	■	■	■	■	■	■	■	■
Expert financier du comité d'audit	■	■			■		■	■
Expertise financière	■	■	■	■	■	■	■	■
Relations avec les pouvoirs publics			■	■	■		■	■
Enseignement universitaire et recherche				■				
Technologies de l'information							■	
Rémunération des cadres de direction	■	■	■	■	■	■	■	■

(a) D. W. Cornhill a été nommé au conseil et aux comités le 29 novembre 2017.

(b) V. L. Young est actuellement administrateur, mais il n'est pas candidat à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants.

Le conseil est actuellement composé de huit (8) administrateurs, dont sept (7) seront candidats à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires le 27 avril 2018. V. L. Young ne sera pas candidat à la réélection, car il atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2018. La majorité du conseil (six [6] sur huit [8]) et des candidats (cinq [5] sur sept [7]) sont indépendants. Les administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans La Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (NC 52-110), dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non salarié et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie, et il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances de M. Kruger en ce qui a trait aux activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation, et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

D. G. Wascom n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant, du fait qu'il est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation. Bien que M. Wascom soit considéré comme un administrateur non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, la compagnie estime qu'il peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom de l'administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
D. W. Cornhill (a)		■		
K. T. Hoeg		■		
R. M. Kruger	■		■	R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
J. M. Mintz		■		
D. S. Sutherland		■		
D. G. Wascom			■	D. G. Wascom est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation.
S. D. Whittaker		■		
V. L. Young (b)		■		

(a) D. W. Cornhill a été nommé au conseil et aux comités le 29 novembre 2017.

(b) V. L. Young est actuellement administrateur, mais il n'est pas candidat à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Membres du conseil siégeant aux comités

*Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant,
et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.*

Le tableau ci-après indique qui sont les membres et le président de chacun des comités de la compagnie.

Administrateur	Comité des mises en candidature et de régie	Comité d'audit (b)	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité des contributions
D. W. Cornhill (c)	■	■	■	■	■
K. T. Hoeg (c)	■	■	■	■ Présidente	■
R. M. Kruger (a)	–	–	–	–	■
J. M. Mintz	■	■	■ Président	■	■
D. S. Sutherland (c)	■	■	■	■	■ Président
D. G. Wascom (a)	■	–	■	■	■
S. D. Whittaker (c)	■ Présidente	■	■	■	■
V. L. Young (c)	■	■ Président	■	■	■

(a) *Ne sont pas des administrateurs indépendants.*

(b) *Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens de la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. V. L. Young est actuellement président du comité d'audit, mais il n'est pas candidat à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.*

(c) *Experts financiers du comité d'audit selon les dispositions de la réglementation américaine.*

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités, assemblée annuelle comprise, en 2017.

Conseil ou comité	Nombre de réunions tenues en 2017
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7
Comité d'audit	5
Comité des ressources pour les dirigeants	7
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des mises en candidature et de régie	7
Comité des contributions	2
Assemblée annuelle des actionnaires	1

Participation aux réunions des membres du conseil en 2017

Le taux de participation des membres aux réunions du conseil et des comités s'élève à 94 %.

Le tableau qui suit indique le nombre de participations des différents administrateurs en 2017. Le nombre de participations de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les notices biographiques présentées aux pages allant de 11 à 17. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de participation global pour chacun des comités. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des mises en candidature et de régie	Comité des contributions	Assemblée annuelle	Total	Pourcentage par administrateur
D. W. Cornhill (a)	1 sur 1	S. O.	1 sur 1	1 sur 1	1 sur 1	1 sur 1	S. O.	5 sur 5	100 %
K. T. Hoeg	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7 (présidente)	3 sur 3	7 sur 7	2 sur 2	1 sur 1	32 sur 32	100 %
R. M. Kruger	7 sur 7 (président)	–	–	–	–	2 sur 2	1 sur 1	10 sur 10	100 %
J. M. Mintz	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7	3 sur 3 (président)	7 sur 7	2 sur 2	1 sur 1	32 sur 32	100 %
D. S. Sutherland	6 sur 7	4 sur 5	6 sur 7	2 sur 3	6 sur 7	2 sur 2 (président)	1 sur 1	27 sur 32	84 %
D. G. Wascom	6 sur 7	–	6 sur 7	2 sur 3	6 sur 7	1 sur 2	1 sur 1	22 sur 27	81 %
S. D. Whittaker	7 sur 7	5 sur 5	7 sur 7	3 sur 3	7 sur 7 (présidente)	2 sur 2	1 sur 1	32 sur 32	100 %
V. L. Young	6 sur 7	5 sur 5 (président)	6 sur 7	3 sur 3	6 sur 7	2 sur 2	1 sur 1	29 sur 32	90 %
Pourcentage par comité	94 %	96 %	93 %	89 %	93 %	93 %	100 %	189/202	Taux de participation global – 94 %

(a) D. W. Cornhill a été nommé au conseil et aux comités le 29 novembre 2017.

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs

Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujéti.

Les administrateurs qui siègent aux conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis en 2017 et qui sont membres de comités de ces sociétés sont présentés dans le tableau ci-après.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels est exercée également la fonction d'administrateur	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
D.W. Cornhill	AltaGas Ltd.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ALA:TSX	Président du conseil
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité des ressources humaines, de la rémunération et de régie, et comité d'audit
R. M. Kruger	–	–	–	–
J. M. Mintz	Morneau Shepell Inc.	Services consultatifs en ressources humaines	MSI:TSX	Comité d'audit (président) et comité de régie
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT:NYSE	Comité de la rémunération (président) et comité de régie
	United States Steel Corporation	Fer et acier	X:NYSE	Président du conseil
D. G. Wascom	–	–	–	–
S. D. Whittaker	–	–	–	–
V. L. Young	–	–	–	–

Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil

À la date de diffusion de la présente circulaire, il n'y a aucun administrateur siégeant au conseil de sociétés ouvertes interreliées parmi les administrateurs.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de régie est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. La procédure de sélection est décrite à l'alinéa 10 a) de la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins futurs. Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le comité des mises en candidature et de régie tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines afin d'assurer la diversité des administrateurs non salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de direction au sein de grandes sociétés)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)

Autres compétences

- Expert financier du comité d'audit (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le comité d'audit à la page 28)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Compétences en technologies de l'information (technologies de l'information)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des cadres de direction (rémunération des cadres de direction)

Le comité des mises en candidature et de régie peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale.

Le comité des mises en candidature et de régie évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si le candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil et ses comités doivent régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités, et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil. Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq (5) ans, et les administrateurs indépendants devraient acquérir pas moins de 15 000 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq (5) ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 10 b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne devraient pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La compagnie fournit périodiquement des exposés détaillés aux administrateurs sur des enjeux pertinents et émergents, et offre des possibilités de formation continue.

La secrétaire générale organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions livrées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques à l'industrie, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au courant des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Chaque année, le conseil tient une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs établissements de la compagnie ou d'un lieu présentant un intérêt particulier relativement aux activités de la compagnie. En septembre 2017, les membres du conseil ont visité les installations du Centre de recherche de Calgary et ont assisté à des exposés portant sur les travaux qui y sont effectués. En 2017, les membres du conseil et des comités ont également assisté à un certain nombre d'exposés traitant du rendement, de la stratégie et des perspectives d'affaires. Au nombre de ces activités de formation continue, soulignons un examen de la dépréciation des actifs, un examen des relations avec les investisseurs, un examen fiscal, un examen de la performance environnementale, un examen des résultats et des projets d'amélioration des secteurs amont et aval, un examen de loi sur la concurrence et de la législation anticorruption et une mise à jour sur les technologies de l'information et la cybersécurité.

Les membres de la direction d'Exxon Mobil Corporation fournissent également un aperçu des divers aspects des activités d'ExxonMobil à l'étranger. En 2017, les administrateurs ont assisté à des exposés traitant des processus liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité chez ExxonMobil, un aperçu résumant le programme de production d'ExxonMobil, un aperçu couvrant les activités mondiales d'ExxonMobil et un exposé sur le programme et les processus d'audit d'ExxonMobil.

Les membres du conseil reçoivent en outre, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de façon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du conseil, président et président-directeur général présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins.

Les administrateurs sont invités à participer aux programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités, ainsi que le rendement des administrateurs, font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2017, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du conseil, président et président-directeur général à l'occasion de laquelle les administrateurs ont évalué l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du conseil, président et président-directeur général a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le comité des mises en candidature et de régie a fait une synthèse de ces résultats d'évaluation à sa réunion de janvier 2018.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du conseil, de président et de président-directeur général. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de président-directeur général. La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S. D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de président des séances à huis clos comprennent la présidence des séances à huis clos du conseil et l'examen ainsi que la modification, s'il y a lieu, à l'avance, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès. La description du poste de président des séances exécutives figure à l'alinéa 9 (c) de la charte du conseil. Cette charte est reproduite à l'annexe A.

Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une séance exécutive à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2017. Les séances à huis clos ont notamment pour objet :

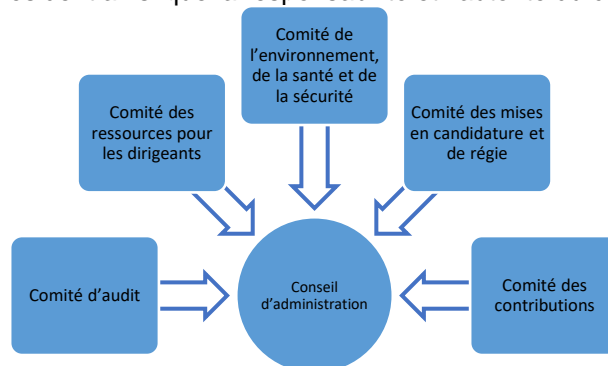
- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence de membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'assumer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du Conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction. Le Comité de vérification tient régulièrement des séances privées ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq (5) comités ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. D. G. Wascom est également membre de tous les comités, exception faite du comité d'audit, uniquement constitué d'administrateurs indépendants. R. M. Kruger est également membre du comité des contributions. Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil au complet, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les présidents indépendants des cinq comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie qui relève du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'annexe A de la présente circulaire. Les chartes sont revues et soumises à l'approbation du conseil tous les ans, et ont été modifiées en 2017. Les chartes définissent l'objet, la structure, le poste de président ainsi que la responsabilité et l'autorité du comité.



Le tableau qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur le rôle du conseil et de ses cinq (5) comités :

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Administrateurs	• R. M. Kruger (président)	• D. S. Sutherland
	• D. W. Cornhill	• D. G. Wascom
	• K. T. Hoeg	• S. D. Whittaker
	• J. M. Mintz	• V. L. Young

Nombre de réunions

En 2017, le conseil d'administration a tenu sept (7) réunions. Il n'y a eu aucune réunion spéciale cette année. Les administrateurs indépendants tiennent des séances exécutives à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2017.

Faits saillants du conseil en 2017

- Surveillance à l'appui de la sécurité et de la performance environnementale.
- Discussions périodiques sur les activités au sein de l'industrie et mises à jour sur l'exploitation.
- Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux.
- Révision des stratégies portant sur la cybersécurité et les technologies de l'information.
- Discussions approfondies sur les tendances en affaires et les facteurs du marché pertinents pour la compagnie.
- Évaluation régulière du rendement de l'exploitation des sables pétrolifères de Kearl et approbation du financement pour des améliorations à la fiabilité.
- Discussions portant sur les priorités et les plans associés à la stratégie d'accès aux marchés.
- Rétablissement d'un important programme de rachat d'actions pour rembourser du capital aux actionnaires.
- Participation à une visite guidée du Centre de recherche de Calgary.
- Nomination d'un nouvel administrateur indépendant.
- Discussion sur la stratégie globale de la compagnie pour tous les secteurs d'activité.

Rôle en matière de surveillance des risques

Il revient au président du conseil, président et président-directeur général de déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie, d'en faire l'examen conjointement avec le conseil et de s'assurer que des systèmes capables d'assurer la gestion de ces risques sont en place. La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget.

Politique en matière de divulgation

La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les porteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique d'information sur le site Internet de la compagnie à l'adresse www.imperialoil.ca.

Indépendance

Actuellement, le conseil d'administration est constitué de huit (8) administrateurs, lesquels sont majoritairement (six (6) sur huit (8)) indépendants. Les six (6) administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité d'audit

La mission du Comité d'audit consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à passer en revue la portée et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, à aider le conseil à surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie, le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes, à approuver tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et à revoir les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du Comité d'audit est décrit dans la charte du Comité d'audit, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- V. L. Young (président)
- S. D. Whittaker (vice-présidente)
- D. W. Cornhill
- K. T. Hoeg
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland

Nombre de réunions

Le Comité d'audit a tenu cinq réunions en 2017. Les membres du comité se rencontrent en huis clos sans qu'il y ait des membres de la direction présents à chaque réunion prévue au calendrier. Ils tiennent également des réunions distinctes avec l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du comité d'audit, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion préalable avant chaque réunion du comité d'audit prévue au calendrier.

Faits saillants du comité en 2017

- Examen des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels.
- Examen et évaluation des résultats du programme d'audit de l'auditeur interne.
- Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe.
- Examen du mandat du comité et exécution de l'auto-évaluation du comité.
- Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration.
- Examen de la dépréciation des actifs.
- Examen du plan financier.
- Examen de la gestion du processus fiscal général et mise à jour du contentieux fiscal.
- Évaluation du rendement de l'auditeur externe.

Expertise financière

Le conseil d'administration de la compagnie a déterminé que D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, D. S. Sutherland, S. D. Whittaker et V. L. Young correspondent à la définition d'« expert financier du comité d'audit ». La U.S. Securities and Exchange Commission a indiqué que le fait d'être désigné expert financier du Comité d'audit ne fait pas d'une personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du Comité d'audit et aux membres du conseil auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du Comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le comité d'audit joue également un rôle important en matière de surveillance des risques. Le comité reçoit périodiquement de la direction des informations sur la situation des systèmes de gestion des risques de la compagnie. Le Comité d'audit a examiné la portée de l'audit effectué par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementé, et des risques en matière d'audit financier propres à la compagnie. Le comité procède à l'examen des états financiers ainsi que des résultats des audits interne et externe. Il surveille les risques associés aux questions financières et comptables, y compris les exigences juridiques et réglementaires, et les systèmes de déclaration de l'information financière et de contrôle interne de la compagnie.

Indépendance

Le Comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans l'*Instrument multilatéral 52-110 sur le comité d'audit*, dans la réglementation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

Comité des ressources pour les dirigeants

Le Comité des ressources pour les dirigeants est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction. Le mandat officiel du Comité des ressources pour les dirigeants est décrit dans la charte du Comité des ressources pour les cadres de direction, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- K. T. Hoeg (présidente)
- V. L. Young (vice-président)
- D. W. Cornhill
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland
- D. G. Wascom
- S. D. Whittaker

Aucun des membres du comité des ressources pour les dirigeants n'occupe actuellement la fonction de président-directeur général d'une autre société.

Nombre de réunions	En 2017, le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu sept (7) réunions.
Faits saillants du comité en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du régime et des principes de rémunération des cadres de direction. • Examen des activités en cours et prévues à la lumière des modifications législatives récentes et à venir affectant la main-d'œuvre. • Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de cadre supérieur. • Nomination du vérificateur général. • Nomination du vice-président et directeur juridique. • Nomination de la vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise. • Nomination du vice-président principal, secteur amont. • Nomination de trois (3) dirigeants.
Compétences et expérience pertinentes des membres du comité	D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, D. S. Sutherland, D. G. Wascom, S. D. Whittaker et V. L. Young ont une longue et vaste expérience en gestion et mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération de leurs sociétés respectives, de par leurs fonctions antérieures de président-directeur général ou de cadre supérieur. M. Cornhill, M ^{me} Hoeg, Dr. Mintz, M. Sutherland et M ^{me} Whittaker sont membres ou ont été membres du comité de rémunération d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent se servir de l'expérience et des connaissances acquises dans leurs fonctions auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des ressources pour les dirigeants supervise les régimes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.
Indépendance	Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont tous indépendants, exception faite de D. G. Wascom, qui n'est pas considéré comme indépendant aux termes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », document publié en octobre 2011, M. Wascom est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des ressources pour les dirigeants. La participation de M. Wascom aide à la mise en œuvre d'une méthode objective de détermination de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie, et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	
Le Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est chargé de procéder à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et de procéder au contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires et des normes de la compagnie dans ces domaines. Le comité procède également à un suivi de la politique des pouvoirs publics, actuelle et en développement. Le mandat officiel du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est défini dans la charte du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.	
Membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> • J. M. Mintz (président) • D. S. Sutherland (vice-président) • D. W. Cornhill • K. T. Hoeg • D. G. Wascom • S. D. Whittaker • V. L. Young
Nombre de réunions	En 2017, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a tenu trois (3) réunions.
Faits saillants du comité en 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la sécurité du personnel et des procédés. • Examen des incidents liés aux émissions et à l'environnement. • Examen du système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles. • Examens des principaux enjeux concernant le changement climatique, la biodiversité, l'ALENA, l'accès aux marchés et les relations avec les peuples autochtones.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité procède à l'examen et au suivi des politiques et des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité, lesquelles ont pour but de limiter et de gérer les risques dans ces domaines. Le comité reçoit périodiquement des informations de la direction sur ces questions.

Indépendance

Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont tous indépendants, exception faite de D. G. Wascom

Comité des mises en candidature et de régie

Le Comité des mises en candidature et de régie est chargé de surveiller les questions de gouvernance de la compagnie, y compris la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et de revoir les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du Comité des mises en candidature et de la gouvernance est défini dans la charte du Comité des mises en candidature et de régie, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- S. D. Whittaker (présidente)
 - J. M. Mintz (vice-président)
 - D. W. Cornhill
 - K. T. Hoeg
 - D. S. Sutherland
 - D. G. Wascom
 - V. L. Young
-

Nombre de réunions

En 2017, le comité des mises en candidature et de régie a tenu sept (7) réunions.

Faits saillants du comité en 2017

- Planification de la relève du conseil.
 - Modifications apportées à la charte du conseil et à celle des comités.
 - Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
 - Réalisation de l'autoévaluation du conseil et des comités.
 - Examen des principes de rémunération des administrateurs.
-

Rôle en matière de surveillance des risques

Le comité des mises en candidature et de régie surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.

Indépendance

Les membres du comité des mises en candidature et de régie sont tous indépendants, exception faite de D. G. Wascom, qui n'est pas considéré comme indépendant aux termes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE American LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Canadian Coalition for Good Governance, « Governance Differences of Equity Controlled Corporations » – octobre 2011, M. Wascom en est un administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du Comité des mises en candidature et de régie. La participation de M. Wascom contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité des contributions

Le comité des contributions est chargé de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris les dons aux organismes caritatifs. Le mandat officiel du comité des contributions est défini dans la charte du comité des contributions, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- D. S. Sutherland (président)
 - K. T. Hoeg (vice-présidente)
 - D. W. Cornhill
 - R. M. Kruger
 - J. M. Mintz
 - D. G. Wascom
 - S. D. Whittaker
 - V. L. Young
-

Nombre de réunions

En 2017, le comité des contributions a tenu deux (2) réunions.

Faits saillants du comité en 2017

- Examen de l'évaluation du London Benchmarking Group (LBG) estimant à 21,2 M \$ la valeur générale de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée pour la collectivité, laquelle a été investie et attribuée dans le cadre d'un programme dont les coûts de gestion sont inférieurs à la moyenne de l'industrie.
- Célébration du 150^e anniversaire du Canada grâce au don à 15 galeries d'art de 43 célèbres œuvres d'art canadiennes d'une valeur d'environ 6 M \$.
- Réalignement du programme d'investissement dans les collectivités d'après les besoins commerciaux actuels en matière d'innovation, de création de compétences chez les Premières Nations et pour nos collectivités en exploitation.
- Soutien des efforts de récupération à la suite des incendies en Colombie-Britannique grâce à un don de 50 000 \$ à la BC Cattlemen's Association afin d'assurer la formation en sécurité incendie des producteurs de bétail de la province.
- Contribution de 3,5 millions de dollars versée en 2017 pour appuyer les partenaires de Centraide au Canada.

Indépendance

Les membres du comité des contributions sont majoritairement indépendants (six (6) sur huit (8)), exception faite de R. M. Kruger et D. G. Wascom

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs cherche à harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.



Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non salariés font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de régie, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le comité des mises en candidature et de régie a pris la décision de ne pas faire appel à une entreprise de recherche externe pour recueillir les données comparatives permettant d'établir la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Le comité s'est plutôt fié à une évaluation menée à l'interne pour assurer une rémunération concurrentielle et aux données du marché sur la rémunération des administrateurs pour formuler des recommandations sur la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les

objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non salariés reçoivent une rémunération constituée en partie en argent et en partie en unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'octroi d'unités d'actions différées à la page 34.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le Comité des mises en candidature et de régie s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de 19 grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs salariés dans un large éventail de secteurs d'activité, elle doit disposer d'un large échantillon à cette fin. Le Comité des mises en candidature et de régie ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs.

Les 19 sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Canadian Natural Resources Limited	Air Canada
Cenovus Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
Encana Corporation	BCE Inc.
Enbridge Inc.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Husky Energy Inc.	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.
Parkland Fuel Corporation	Banque Royale du Canada
Suncor Energy Inc.	Financière Sun Life Inc.
TransCanada Corporation	Teck Resources Limited
	TELUS Corporation
	Thomson Reuters Corporation
	La Banque Toronto-Dominion

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, cadres de la direction et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des contrats d'option de vente, des contrats d'option d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des cadres de la direction visés à la section Analyse de la rémunération des administrateurs commençant à la page 49.

Renseignements sur la rémunération

Honoraires à titre de président du conseil et de comité

La rémunération des administrateurs non salariés est évaluée tous les ans. En juillet 2016, le conseil d'administration a approuvé un changement à la rémunération versée aux administrateurs non salariés en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les administrateurs non salariés ont eu droit à des honoraires annuels de 110 000 \$ à titre de membres du conseil et chaque président d'un comité du conseil a également eu droit à des honoraires de 10 000 \$ pour chaque comité dont il assure la présidence. Les honoraires versés à titre de membre d'un comité et les honoraires versés pour des réunions autres que celles prévues au calendrier ont été éliminés, et l'attribution d'unités d'actions restreintes a été portée de 2 000 à 2 600 unités.

Au 1^{er} juillet 2017, le comité des mises en candidature et de régie a recommandé, et le conseil d'administration a subséquemment approuvé, qu'aucun changement ne soit apporté à la rémunération versée aux administrateurs non salariés.

Le tableau qui suit résume les modalités de la rémunération des administrateurs non salariés en 2017.

Rémunération des administrateurs	
Modalités des honoraires annuels :	
Honoraires en espèces : (a)	
Membre du conseil	110 000 \$ par année
Membre d'un comité	Aucun
Président d'un comité	10 000 \$ par année
Honoraires de réunion non prévue	Aucun
Rémunération à base d'actions :	
Unités d'actions restreintes	2 600 unités (acquises au cinquième (5 ^e) et au dixième (10 ^e) anniversaires de leur date d'attribution)

(a) Les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées.

Rémunération à base d'actions

Unités d'actions différées

En 1999, une forme supplémentaire d'intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non salariés. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous la forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2017.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2017 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2017 (%)
D. W. Cornhill	0	100
K. T. Hoeg	0	100
J. M. Mintz	0	100
D. S. Sutherland	0	100
S. D. Whittaker	50	50
V. L. Young	100	0

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année en divisant (i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous la forme d'unités d'actions différées par (ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil. Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non salariés pour les unités d'actions différées non exercées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie. Le nombre de ces unités d'actions différées supplémentaires est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en (i) divisant le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende, puis en (ii) multipliant le nombre résultant par le nombre d'unités d'actions différées non exercées détenues par l'administrateur non salarié à la date prévue pour la détermination des actionnaires admissibles à recevoir le paiement d'un tel dividende en espèces.

Un administrateur non salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée attribuée à un administrateur non salarié ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées ne le soient à la même date.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à la page 61.

Un octroi de 2 000 unités d'actions restreintes a été attribué annuellement jusqu'en 2015, 50 % des unités étant acquises trois ans après la date de leur attribution, les autres 50 % étant acquises à la date du septième anniversaire de leur attribution. Les administrateurs pouvaient choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un montant en espèces pour les unités devant être acquises à la date du septième anniversaire de leur date d'attribution.

En 2016, en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition des unités d'actions restreintes a été rallongée afin que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de la date de leur attribution. De plus, le nombre d'unités attribuées est passé à 2 600 unités d'actions restreintes. Les administrateurs peuvent recevoir une action ordinaire ou choisir de recevoir un montant en espèces pour toutes les unités devant être acquises. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le conseil, sauf en cas de décès.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le Conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non salarié siège au conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non salarié ou d'un ancien administrateur non salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, l'administrateur non salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en (i) divisant le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende, puis en (ii) multipliant le nombre résultant par le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date prévue pour la détermination des actionnaires admissibles à recevoir le paiement d'un tel dividende en espèces.

Autres remboursements

Les administrateurs non salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du Conseil et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non salariés en 2017.

Administrateur	Honoraires annuels à titre de membre du conseil (en \$) (a)	Honoraires annuels à titre de président de comité (en \$) (a)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n ^{bre})	Total des honoraires payés en argent (en \$) (b)	Valeur totale des unités d'actions différées (UAD) (en \$) (c)	Valeur totale des unités d'actions restreintes (UAR) (en \$) (d)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (e)	Total de la rémunération (en \$)
D. W. Cornhill	13 750	0	2 600	0	13 750	102 648	0	116 398
K. T. Hoeg	110 000	10 000 (CRD)	2 600	0	120 000	102 648	24 721	247 369
J. M. Mintz	110 000	10 000 (CESS)	2 600	0	120 000	102 648	22 887	245 535
D. S. Sutherland	110 000	10 000 (CC)	2 600	0	120 000	102 648	20 397	243 045
S. D. Whittaker	110 000	10 000 (CMCR)	2 600	60 000	60 000	102 648	39 102	261 750
V. L. Young	110 000	10 000 (CV)	2 600	120 000	0	102 648	14 709	237 357

- (a) D. W. Cornhill a été nommé au conseil le 29 novembre 2017, et ses « Honoraires annuels à titre de membre du conseil » ont été rajustés au prorata. M. Cornhill n'a été président d'aucun comité.
- (b) Le « Total des honoraires payés en argent » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui apparaît à la page 37.
- (c) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué dans le tableau précédent, à la page 34. Ce montant augmenté de la valeur totale des UAR figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 37.
- (d) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de leur attribution, qui était de 39,48 \$.
- (e) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non acquises, la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non acquises et les actions fournies à certains administrateurs. En 2017, K.T. Hoeg a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 18 239 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 15 670 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 6 332 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 14 065 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 32 620 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 8 227 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non salariés de la compagnie pour 2017.

Nom (a)	Honoraires gagnés (en \$)(b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)	Valeur du régime de retraite (n ^{bre})	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (d)	Total (en \$)
D. W. Cornhill	0	116 398	–	–	–	0	116 398
K. T. Hoeg	0	222 648	–	–	–	24 721	247 369
J. M. Mintz	0	222 648	–	–	–	22 887	245 535
D. S. Sutherland	0	222 648	–	–	–	20 397	243 045
S. D. Whittaker	60 000	162 648	–	–	–	39 102	261 750
V. L. Young	120 000	102 648	–	–	–	14 709	237 357

- (a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2017, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. D. W. Cornhill a été nommé au conseil le 29 novembre 2017, et ses honoraires annuels à titre de membre du conseil ont été rajustés au prorata.
- (b) Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur, y compris les honoraires fixes et les honoraires de président de comité. Les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.
- (c) Représente la valeur des unités d'actions restreintes (calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de l'attribution), augmentée de la valeur des unités d'actions différées (calculée selon la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué à la page 34).
- (d) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non acquises, la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées et les actions fournies à certains administrateurs. En 2017, K.T. Hoeg a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 18 239 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 15 670 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 6 332 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 14 065 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 32 620 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 6 482 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 8 227 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Rémunération versée aux administrateurs non salariés depuis cinq ans	
Année	Montant
2013	1 245 529 \$
2014	1 326 687 \$
2015	1 206 084 \$
2016	1 342 664 \$
2017	1 351 454 \$

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non salariés de la compagnie au 31 décembre 2017; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

Nom (a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (b)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (c)
D. W. Cornhill	–	–	–	–	2 954	115 885
K. T. Hoeg	–	–	–	–	42 341	1 661 037
J. M. Mintz	–	–	–	–	38 223	1 499 488
D. S. Sutherland	–	–	–	–	35 649	1 398 510
S. D. Whittaker	–	–	–	–	64 448	2 528 295
V. L. Young	–	–	–	–	24 390	956 820

(a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2017, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. D. W. Cornhill a été nommé au conseil d'administration le 29 novembre 2017.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2017.

(c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2017, soit 39,23 \$.

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non salariés de la compagnie en 2017.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (b)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$)
D. W. Cornhill	–	–	–
K. T. Hoeg	–	79 290	–
J. M. Mintz	–	79 290	–
D. S. Sutherland	–	79 290	–
S. D. Whittaker	–	79 290	–
V. L. Young	–	79 290	–

(a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2017, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. D. W. Cornhill a été nommé au conseil d'administration le 29 novembre 2017.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2010 et en 2014, qui ont été acquises en 2017. La valeur est basée sur la moyenne pondérée des cours de clôture (tels que déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie sur les quatre jours consécutifs d'ouverture de la bourse précédant immédiatement la date d'acquisition, et incluant la date d'acquisition.

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 15 000 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les administrateurs indépendants disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre à partir de la date de leur nomination au conseil. Le président du conseil, président et chef de la direction doit, dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base. Le conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font correspondre l'intérêt des membres du conseil à l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les avoirs des administrateurs indépendants dépassent 308 355 actions, ce qui correspond à plus de trois fois l'exigence stipulée par les lignes directrices.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du conseil, président et chef de la direction	5 x son salaire de base	3 ans à partir de la date de sa nomination
Administrateurs indépendants	15 000 actions	5 ans à partir de la date de leur nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du Conseil, président et chef de la direction au 7 février 2018, date d'enregistrement de la circulaire de procurations par la direction.

Administrateur	Date d'entrée en fonction	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 9 février 2017 au 7 février 2018) (n ^{bre})	Total des avoirs (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes)(n ^{bre})	Valeur boursière du total des avoirs (a) (\$)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites
D. W. Cornhill	29 novembre 2017	15 454	15 454	548 617	15 000	Oui
K. T. Hoeg	1 ^{er} mai 2008	4 098	42 341	1 503 106	15 000	Oui
R. M. Kruger	1 ^{er} mars 2013	99 000	492 500	17 483 750	Cinq fois le salaire de base	Oui
J. M. Mintz	21 avril 2005	4 033	39 223	1 392 417	15 000	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	13 993	90 649	3 218 040	15 000	Oui
S. D. Whittaker	19 avril 1996	2 944	73 798	2 619 829	15 000	Oui
V. L. Young (b)	23 avril 2002	808	46 890	1 664 595	15 000	Oui
Total des avoirs acquis (n^{bre}) et valeur des avoirs des administrateurs (\$)			800 855	28 430 353		

(a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur des avoirs totaux » est égal au montant des « Avoirs totaux » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie au 7 février 2018 (soit 35,50 \$).

(b) V. L. Young est actuellement administrateur, mais il n'est pas candidat à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les avoirs totaux de M. Young comprennent 22 500 actions ordinaires, (<0,01 %), 13 190 unités d'actions différées et 11 200 unités d'actions restreintes.

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés, consulter la section Analyse de la rémunération commençant à la page 49.

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Le Conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qui est offert pour consultation sur le site Web de la compagnie sur www.imperialeoil.ca.

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs ainsi que les procédures de transmission des plaintes et la politique de communication ouverte. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Les employés sont incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, et on attend d'eux qu'ils signalent ces cas. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement à l'auditeur interne. Le Comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants, puis les renvoie au Conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

La direction présente tous les ans au Conseil une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les dirigeants indépendants et les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à l'éthique ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques d'affaires font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec les employés dans leurs unités de travail respectives.

Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le Conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du Conseil en toute indépendance de la direction. Le Conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le Comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les autres comités (à l'exception du Comité des contributions) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de D.G. Wascom, qui est un dirigeant d'Exxon Mobil Corporation et est donc indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas établis par la direction uniquement, mais aussi par l'ensemble du Conseil et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du Conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Tous les administrateurs reçoivent des renseignements financiers et d'exploitation, ainsi que d'autres renseignements, comme prescrit par le conseil.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par S. D. Whittaker, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les travaux. Sept séances à huis clos ont été tenues en 2017.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Engagement à mettre en place des mesures de contrôle strictes comprenant des restrictions aux investissements et des signalements pour les « initiés » de la compagnie.

Des structures et des processus sont en place pour mettre en garde les « initiés assujettis », les administrateurs non salariés et les employés occupant un poste clé qui détiennent un accès à des informations sensibles, contre la réalisation de transactions personnelles portant sur des actions de la compagnie. Les administrateurs non salariés sont tenus de faire préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner un préavis à la compagnie concernant toute vente d'actions de la compagnie et d'aviser la compagnie dans les cinq jours suivant l'achat d'actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés, de ne pas négocier des actions de la compagnie. Des interdictions de transaction sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une tradition de diversité sur son conseil.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs. Les graphiques indiquant la représentation des candidats au conseil à la page 20 illustrent la diversité des candidats au conseil en ce qui a trait au sexe, à l'expérience et à l'association régionale. Une femme a toujours siégé au conseil d'administration de la compagnie depuis 1977. Actuellement, deux des huit administrateurs sont des femmes, ce qui correspond à 25 % du conseil et à 33 % des administrateurs indépendants. Deux des sept candidats au poste d'administrateur sont des femmes, ce qui correspond à 29 % des candidats. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de femmes siégeant à son conseil d'administration. Dans le but de favoriser une diversité d'expériences, de points de vue et de compétences, le Comité des mises en candidature et de régie peut prendre en considération certains facteurs, dont le sexe, dans l'évaluation des candidats possibles. Le Comité des mises en candidature et de régie évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, de sexe ou d'association régionale, que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune parmi les administrateurs actuels. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des administrateurs éventuels à contribuer aux travaux du conseil d'administration.

Diversité chez les hauts dirigeants

Lorsqu'il examine les candidats possibles aux postes de hauts dirigeants, le Comité des ressources pour les dirigeants tient compte du sexe, de l'expérience professionnelle, des domaines d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions de la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 53. La

compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de femmes occupant des postes de hauts dirigeants. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de tous ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des candidats à occuper les postes de hauts dirigeants. Sept (7) des dix-neuf (19) hauts dirigeants de la compagnie et de sa principale filiale sont des femmes, ce qui correspond à 37 %.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences destinées à l'industrie, de tournées de présentation et d'activités axées pour les investisseurs organisées par la compagnie. Les documents préparés pour ces conférences et activités sont affichés sur notre site Web. La compagnie offre une webémission de l'événement destinée aux actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle en personne. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution. Chaque année, la compagnie demande aux actionnaires inscrits de lui faire part de leurs questions et observations sur le formulaire de procuration. La haute direction examine les commentaires reçus dans le but de déterminer les domaines qui présentent un intérêt pour les actionnaires, et répond individuellement aux commentaires nécessitant une réponse.

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire principal de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

Au 7 février 2018, le seul actionnaire qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la compagnie, était propriétaire véritable de plus de 10 % ou exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie était Exxon Mobil Corporation, société domiciliée au 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, qui est propriétaire véritable de 578 544 049 actions ordinaires, soit 69,6 % des actions en circulation ayant droit de vote de la compagnie. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie a rédigé des procédures selon lesquelles toute opération commerciale entre elle-même, Exxon Mobil Corporation et ses filiales est assujettie à un examen par le président du Conseil, président et chef de la direction. Le Conseil d'administration reçoit annuellement un rapport d'examen des opérations avec parties apparentées qui se sont déroulées avec Exxon Mobil Corporation et ses filiales.

Le 27 juin 2016, la compagnie a lancé un programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités. Entre le 27 juin 2016 et le 26 juin 2017, la compagnie a acheté le nombre maximal de 1 000 000 actions ordinaires sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 2 287 062 actions, parallèlement au programme mais en-dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Le 27 juin 2017, la compagnie a mis en œuvre un autre programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités. En vertu du programme actuel, la compagnie peut acheter jusqu'à 25 395 927 actions ordinaires (3 % des actions ordinaires en circulation au 13 juin 2017) sur le marché libre, moins la quantité achetée auprès d'Exxon Mobil Corporation parallèlement au programme, mais en-dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Au 7 février 2018, en vertu du programme actuel, la compagnie avait acheté 3 975 250 actions ordinaires sur le marché libre et 9 097 192 actions ordinaires auprès d'Exxon Mobil Corporation.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2017 avec Exxon Mobil Corporation et les membres d'ExxonMobil se sont élevés à 2 648 milliards de dollars et 4 080 milliards de dollars respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques ainsi que sur les services techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations avec ExxonMobil ont inclus les sommes payées ou touchées par suite de la participation de la compagnie à des activités réalisées en coentreprise dans le secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions entre la compagnie et des membres d'ExxonMobil permettent à la compagnie d'obtenir des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes et d'éviter un double emploi. La compagnie a une entente contractuelle avec une société affiliée d'ExxonMobil pour exploiter certains biens de production dans l'Ouest canadien appartenant à Exxon Mobil Corporation. La propriété des actifs n'a pas changé. La compagnie et cette société affiliée ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur amont. En 2007, la compagnie a conclu des ententes avec ExxonMobil et l'une de ses sociétés affiliées portant sur la prestation de services commerciaux, techniques et de gestion à Syncrude Canada Ltée. par ExxonMobil. In 2017, la compagnie a conclu une entente dans laquelle ExxonMobil conclut des ententes secondaires pour le compte de la compagnie.

Au 31 décembre 2017, la compagnie avait un prêt non remboursé de 4 447 M \$ au titre d'un contrat existant avec une société affiliée d'ExxonMobil aux termes duquel ExxonMobil accorde à la société un prêt à long terme de 7,75 G \$ (CAD) à un taux d'intérêt variable correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours. De plus, la compagnie avait un prêt à court terme impayé de 75 M\$ d'une société affiliée d'ExxonMobil. Ce prêt a été fait en vertu d'une entente conclue avec ExxonMobil qui prévoit des emprunts renouvelables d'ExxonMobil à la société ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 75 M\$ et correspond à la part d'ExxonMobil d'un fonds de roulement nécessaire pour soutenir les accords relativement à l'achat, à la commercialisation et au transport du pétrole brut et des produits de dilution pris par la compagnie pour le compte d'ExxonMobil.

Direction de la compagnie et rémunération de la direction

Membres de la haute direction visés de la compagnie

Voici les hauts dirigeants visés de la compagnie à la fin de l'exercice 2017 :

Richard M. Kruger, 58

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Président du Conseil, président et chef de la direction
(de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, Exxon Mobil Corporation
(2008 - 2013) (Société affiliée)

Président, ExxonMobil Production Company
(2008 - 2013) (Société affiliée)

Beverley A. Babcock, 56

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente principale - Finances et administration, et contrôleur
(de 2015 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-présidente, Services financiers généraux, Exxon Mobil Corporation
(2013 - 2015) (Société affiliée)

Contrôleur adjointe, Services comptables généraux, Exxon Mobil Corporation
(2011 - 2013) (Société affiliée)

John R. Whelan, 52

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Vice-président principal, Secteur Amont
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, Production, secteur Amont
(2016 - 2017)

Directeur de la production, Exploitation minière, secteur Amont
(2013 - 2015)

Theresa B. Redburn, 56

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-présidente, Division commerciale du secteur Amont
(2014 - 2016)

Directrice commerciale des sociétés Amont, Exxon Mobil Corporation
(2011 - 2014) (Société affiliée)

Peter M. Dinnick, 53

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Vice-président et directeur juridique
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Adjoint au directeur juridique, secteur Amont
(2012 - 2016)

Autres membres de la haute direction

Jonathan R. Wetmore, 45
Calgary (Alberta) Canada



Poste actuel (période d'occupation du poste)

Vice-président, Pétrolière Impériale, secteur Aval et directeur des carburants, Ouest du Canada
(de 2018 à ce jour)

Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

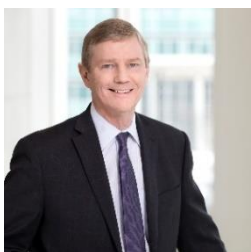
Directeur, Approvisionnement et fabrication
(de juin 2017 à décembre 2017)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directeur, Raffinage, Fawley R.-U., Esso Petroleum Company Ltd
(2013 - 2017) (Société affiliée)

Directeur, Raffinage, Port Jérôme, France, France Esso Raffinage S.A.S.
(2012 - 2013) (Société affiliée)

Glenn R. Peterson, 57
Calgary (Alberta) Canada



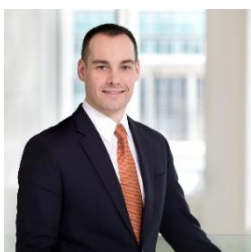
Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Trésorier
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Conseiller commercial principal, Trésorerie
(2000 - 2017)

Jim E. Burgess, 43
Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Contrôleur adjoint
(de 2016 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Contrôleur chef et directeur des processus de la comptabilité financière, Centre de soutien commercial de Thaïlande, ExxonMobil Limited
(2014 - 2016) (Société affiliée)

Conseiller financier principal, Exxon Mobil Corporation
(2012 - 2014) (Société affiliée)

Barry J. Murphy, 49
Calgary (Alberta) Canada



Poste actuel (période d'occupation du poste)

Directeur principal, Ventes de carburants
(de 2018 à ce jour)

Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Directeur, Ventes industrielles et commerciales – Amériques
(2016 – 2017)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directeur, Ventes de carburants aux comptes nationaux
(2015 – 2016)

Directeur, bureau de projets, Soutien au détail
(de février 2015 à août 2015)

Directeur, Service à la clientèle – Amériques
(2013 – 2015)

Autres membres de la haute direction

Denise H. Hughes, 50

Calgary (Alberta),
Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Ressources humaines
(de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice, Perfectionnement des hauts dirigeants, éducation, rémunération et avantages sociaux
(2010 - 2013)

Marvin E. Lamb, 62

Calgary (Alberta)
Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Directeur, Imposition des sociétés
(2001 – 2018)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Lara H. Pella, 48

Calgary (Alberta)
Canada



Poste occupé à la fin de 2017 (période d'occupation du poste) :

Adjointe au directeur juridique, secteur Aval et services du siège social, et secrétaire générale
(de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Adjointe au directeur juridique, Services du siège social, et secrétaire générale
(2013 – 2016)

Adjoint au directeur juridique
(2010 - 2013)

Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Madame, Monsieur,

Le Comité des ressources pour cadres de direction (le comité) souhaite vous décrire le rôle qu'il joue pour assurer une saine gouvernance de la gestion de la rémunération des dirigeants au sein de la compagnie.

Gouvernance de la rémunération

Le comité est chargé d'établir la politique de rémunération de la compagnie et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants de la compagnie. Le comité considère que pour s'acquitter de cette responsabilité une orientation à long terme et la gestion des risques font partie intégrante des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération. Ces politiques et ces pratiques sont conçues pour s'assurer que les dirigeants visés poursuivent les objectifs stratégiques à long terme de la compagnie et qu'une évaluation et une réduction du risque efficaces sont réalisées dans la concrétisation de ces objectifs. La surveillance du régime de rémunération exercée par le comité contribue à soutenir l'embauche et la rétention des talents exceptionnels dont la compagnie a besoin pour concrétiser ses objectifs stratégiques.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les hauts dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie. Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour :

- mettre en adéquation les intérêts de ses hauts dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- encourager les hauts dirigeants à gérer les risques et à adopter une vision à long terme en matière d'investissement et de gestion des actifs de la compagnie;
- renforcer la philosophie de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation des dirigeants sont des facteurs déterminants de réussite pour la compagnie;
- promouvoir l'orientation de carrière et un solide rendement individuel.

Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération des actionnaires majoritaires, notamment le lien entre les aspects à court et à moyen terme de la rémunération au rendement, les longues périodes d'acquisition, le risque de déchéance des droits et l'harmonisation avec l'expérience de l'actionnaire.

Nous nous acquittons de nos responsabilités de surveillance à cet égard en veillant à ce que le programme de la compagnie soit fondé sur des principes de rémunération sains, dont une évaluation annuelle des sociétés comparables, des pratiques d'évaluation et de gestion des risques appropriées, des principes de gouvernance solides et la conformité au modèle de gestion de la compagnie. Dans l'exercice de ses rôles en matière de surveillance et de prise de décisions, le comité met en équilibre de nombreux facteurs chaque année en fonction de l'impact des décisions relatives à la rémunération sur le rendement de la compagnie.

Rendement de la compagnie en 2017

Le comité tient compte à la fois des résultats de la compagnie et du rendement individuel dans les prises de décision. En 2017, le rendement financier a encore été affecté par la baisse des prix mondiaux du pétrole brut. En dépit de ce contexte commercial difficile, le comité a évalué le rendement de la compagnie en fonction de son modèle de gestion éprouvé et de ses stratégies pour offrir une valeur à long terme aux actionnaires. Voici certains des principaux résultats commerciaux de 2017 :

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 490 M\$; 1 056 M\$ sans les charges de dépréciation hors trésorerie du secteur Amont
- Flux de trésorerie de 2 763 M\$ provenant des activités d'exploitation, le plus élevé depuis 2014
- Remboursement de 1 151 M\$ aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes
 - 23^e année consécutive de croissance des dividendes
 - Rétablissement du programme de rachat d'actions
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production annuelle record à Cold Lake et Kearl
 - Meilleurs résultats de raffinage jamais vus en matière d'efficacité et de fiabilité énergétiques
 - Ventes records de produits pétroliers depuis plus de 25 ans

- Expansion des activités liées aux carburants de marque grâce à la conversion du réseau Husky et au lancement de la marque Mobil
- Deuxièmes meilleurs résultats annuels des produits chimiques
- Réduction de 190 M\$ des frais généraux; près de 400 M\$ depuis 2015
- Croissance des occasions visant l'ajout de valeur au portefeuille d'actifs de grande qualité
 - Réalisation d'améliorations axées sur la fiabilité et la diminution des coûts unitaires à Kearn
 - Approbation d'investissements visant à porter la production de Kearn au-delà de l'étendue des activités initiale
 - Approbation du projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein de l'industrie
 - Investissement de plus de 150 M\$ dans la recherche

Collectivement, ces facteurs ont eu une incidence sur les décisions de rémunération prises en 2017 à l'égard des hauts dirigeants visés. Grâce à leur expérience en suivi de gestion des régimes de rémunération et à leur participation aux comités du Conseil, les membres individuels du comité sont en mesure de connaître à fond les objectifs de la compagnie, de même que les risques opérationnels et financiers auxquels la compagnie est exposée. Cette compréhension des objectifs de la compagnie et des risques commerciaux qu'elle doit affronter permet d'ajuster adéquatement les politiques et pratiques de rémunération en place selon le modèle de gestion.

Selon le comité, le régime de rémunération de la compagnie fonctionne comme prévu et a été intégré efficacement au modèle de gestion à long terme de la compagnie. Le comité a recommandé au Conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018. Nous vous invitons à lire l'ensemble des renseignements inclus dans l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des dirigeants en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Soumis au nom du Comité des ressources pour les dirigeants,

Original signé par

K. T. Hoeg,
Présidente, Comité des ressources pour les dirigeants

V. L. Young (vice-président)
D. W. Cornhill
J. M. Mintz
D. S. Sutherland
S. D. Whittaker
D. G. Wascom

Analyse de la rémunération

Table des matières

Aperçu	50
Contexte commercial au Canada	50
Modèle d'affaires	50
Stratégies d'affaires clés	50
Principaux éléments du régime de rémunération	50
Gestion des risques	51
Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement	52
Politique relative aux opérations de couverture	52
Rendement de la compagnie et base de la rémunération	52
Planification de la relève	53
Régime de rémunération	53
Orientation de carrière	53
Salaire de base	54
Prime annuelle	55
Unités d'actions restreintes	56
<i>Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes</i>	57
<i>Modifications au régime d'unités d'actions restreintes</i>	58
Risque de déchéance des droits et droit de reprise	58
Prestations de retraite	59
<i>Prestations du régime de retraite</i>	59
<i>Prestations du régime d'épargne</i>	60
Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés	61
Analyse comparative	61
Sociétés comparables	61
Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération	62
Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2017	62
Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2017	63
Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés	64
Conseiller indépendant	64
Graphique de l'évolution du rendement	65
Tableaux et notes sur la rémunération des membres de la direction	66
Tableau synthèse de la rémunération	66
Attributions à base d'actions et à base d'options en circulation pour les membres de la haute direction visés	68
Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la haute direction visés – Valeur acquise au cours de l'année	69
Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions	70
Unités d'actions restreintes en pourcentage des actions en circulation	70
Taux de dilution annuel	71
Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme	71
Prestations du régime de retraite	71

Aperçu

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

Produire de l'énergie pour aider à répondre aux besoins d'énergie du Canada et du reste de l'Amérique du Nord est une entreprise complexe. La compagnie relève ce défi en adoptant une vision à long terme de la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Son régime de rémunération cadre avec cette approche à long terme et avec les grandes orientations stratégiques décrites ci-après.

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont.
- Marchés mûrs et compétitifs en aval.
- Évolution des politiques environnementales et fiscales ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale.
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle d'affaires

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels.
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts.
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs.
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants.
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Sécurité du personnel et excellence opérationnelle.
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes.
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie.
- Meilleure structure de coûts de l'industrie permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie supérieurs.

Ces stratégies clés constituent une priorité pour la compagnie et favorisent la croissance à long terme de la valeur actionnariale.

Principaux éléments du régime de rémunération

Les principaux éléments du régime de rémunération qui sont conformes au modèle de gestion et contribuent à la mise en œuvre des stratégies clés sont les suivants :

- une orientation à long terme de l'évolution professionnelle et des critères de rendement individuel exigeants (se reporter à la page 53);
- un salaire de base qui récompense le rendement individuel et l'expérience (se reporter à la page 54);
- l'attribution, aux dirigeants admissibles, de primes annuelles fondées sur le rendement de la compagnie ainsi que sur le rendement individuel et l'expérience (se reporter à la page 55);
- le versement d'une part importante de la rémunération des dirigeants sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes d'acquisition et d'un risque de déchéance des droits (se reporter aux pages 56 et 59);
- l'octroi d'avantages de retraite (régimes de retraite et d'épargne) assurant la sécurité financière après le départ à la retraite (se reporter aux pages 59 et 60).

Gestion des risques

La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Aussi accorde-t-elle une grande importance à la gestion des risques, tels les risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement, à la situation financière, à l'exploitation et à la réputation. La bonne gestion des risques au fil des ans repose sur l'importance accordée à l'exécution d'un cadre de gestion rigoureux qui est en place depuis le début des années 1990. Ce cadre de gestion définit des attentes communes pour la gestion des risques inhérents à notre activité et a priorité sur toute autre activité ou tout autre objectif financier. La compagnie a également des programmes efficaces de contrôle et de conformité qui assurent la gestion d'autres catégories de risque, dont le risque de fraude, le risque de non-respect de la réglementation et le risque de litige.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les modalités du régime de rémunération qui sont décrites ci-dessous offrent aux dirigeants des incitatifs financiers solides et clairs qui les poussent à :

- protéger la santé et la sécurité du personnel, ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons;
- gérer les risques et exploiter la compagnie en respectant des mesures de contrôle rigoureuses;
- créer de la valeur pour les actionnaires en augmentant la valeur actionnariale, le bénéfice net et le rendement du capital utilisé; et
- faire avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

Éléments de la rémunération

Une partie importante de la rémunération (excluant la valeur du régime de retraite rémunérateur) des hauts dirigeants est constituée d'une prime annuelle et d'unités d'actions restreintes. De l'avis du comité, la combinaison de mesures incitatives à court, moyen et long terme assure l'équilibre nécessaire pour mettre en adéquation l'intérêt des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance à long terme de la valeur actionnariale. Des examens périodiques de notre régime de rémunération, incluant les mesures incitatives, garantissent la pertinence de cette combinaison et son applicabilité pour la compagnie.

Prime annuelle

- Report de paiement – 50 % de la prime annuelle fait l'objet d'un paiement différé. La durée du report est déterminée par l'évolution du bénéfice. Il s'agit d'une caractéristique distinctive du régime de rémunération de la compagnie par rapport à plusieurs autres sociétés comparables.
- Recouvrement (récupération) ou déchéance – La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'un recouvrement ou d'une récupération et la partie reportée de la prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance en cas de reformulation négative importante des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure renforce l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la récupération et à la déchéance s'appliquent également si un haut dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.
- On trouvera une description plus détaillée du régime de primes annuelles de la compagnie aux pages 55 et 58.

Unités d'actions restreintes

- Longues périodes de détention – Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent les périodes de détention types des régimes d'actions comparables. La longue durée des périodes de détention est adaptée au modèle de gestion de la compagnie.
- Risque de déchéance des droits – Pendant les longues périodes de détention, il existe un risque de déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes en cas de démission ou d'activité préjudiciable. La longue durée des périodes d'acquisition d'unités d'actions restreintes et le risque de déchéance des droits se traduisent par un rapport risque-rendement potentiel qui renforce l'orientation à long terme attendue de la part des membres de la haute direction.
- On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes aux pages 56 à 59.

Programmes communs

- Tous les dirigeants de la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés, participent à des programmes communs (mêmes régimes en matière de salaire, d'intéressement et de retraite). Des modalités de rémunération et d'attributions uniformes découragent la prise de risques inappropriés. La rémunération des dirigeants varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience individuelle.
- Tous les dirigeants détachés par une société affiliée de la compagnie, notamment les hauts dirigeants visés en affectation d'Exxon Mobil Corporation, d'Australia Pty Ltd. et d'ExxonMobil Canada Ltée, participent également à des programmes communs, qui sont administrés par Exxon Mobil Corporation ou ces sociétés affiliées. Les hauts dirigeants visés qui sont en affectation reçoivent les unités d'actions restreintes de la compagnie.
- Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque haut dirigeant visé avant leur mise en œuvre.

Régime de retraite

- Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective de long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au niveau de la direction.
- L'usage d'avantages indirects est très limité et consiste essentiellement en services de planification financière pour les hauts dirigeants et le paiement des droits d'adhésion à certains clubs, qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Une aide financière est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation s'applique à tous les hauts dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, dirigeants et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement individuel est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation des employés de la compagnie. Une évaluation annuelle est réalisée en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents; cette évaluation inclut aussi les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel peuvent inclure :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital utilisé;
- les flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs;
- le rendement opérationnel des secteurs Aval, Amont et Produits chimiques; et
- les progrès réalisés pour l'avancement des relations avec les pouvoirs publics et des objectifs stratégiques à long terme.

Le processus d'évaluation comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important entre les employés qui ont un rendement plus élevé et ceux qui ont un rendement moins élevé. Le processus d'évaluation est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction. La prise de décision en ce qui a trait à la rémunération requiert du jugement, en tenant compte du rendement de la compagnie, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas de cibles ou de formules quantitatives pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

Planification de la relève

Le processus de planification de la relève soutient l'approche de la compagnie consistant à privilégier la poursuite d'une carrière et l'avancement au sein de la compagnie. Cette approche contribue à renforcer la continuité de la direction et à soutenir l'harmonisation avec notre modèle de gestion à long terme. Ce processus facilite en outre l'évaluation des compétences et la capacité à occuper un poste de haut dirigeant. Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de la haute direction qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des hauts dirigeants.

Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'examiner régulièrement les plans de relève pour les principaux postes de la haute direction. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que l'examen de mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. Par exemple, la compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la place accordée aux femmes au sein de la haute direction; les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, le relogement, la formation et le perfectionnement. Les femmes représentent environ le tiers du personnel de direction de la compagnie. Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève. Cette intervention permet au Conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats possédant différentes aptitudes essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au Conseil pour la sélection de tous les membres de la direction de la compagnie, et des principaux hauts dirigeants relevant du président du Conseil, président et chef de la direction.

Régime de rémunération

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser le rendement, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

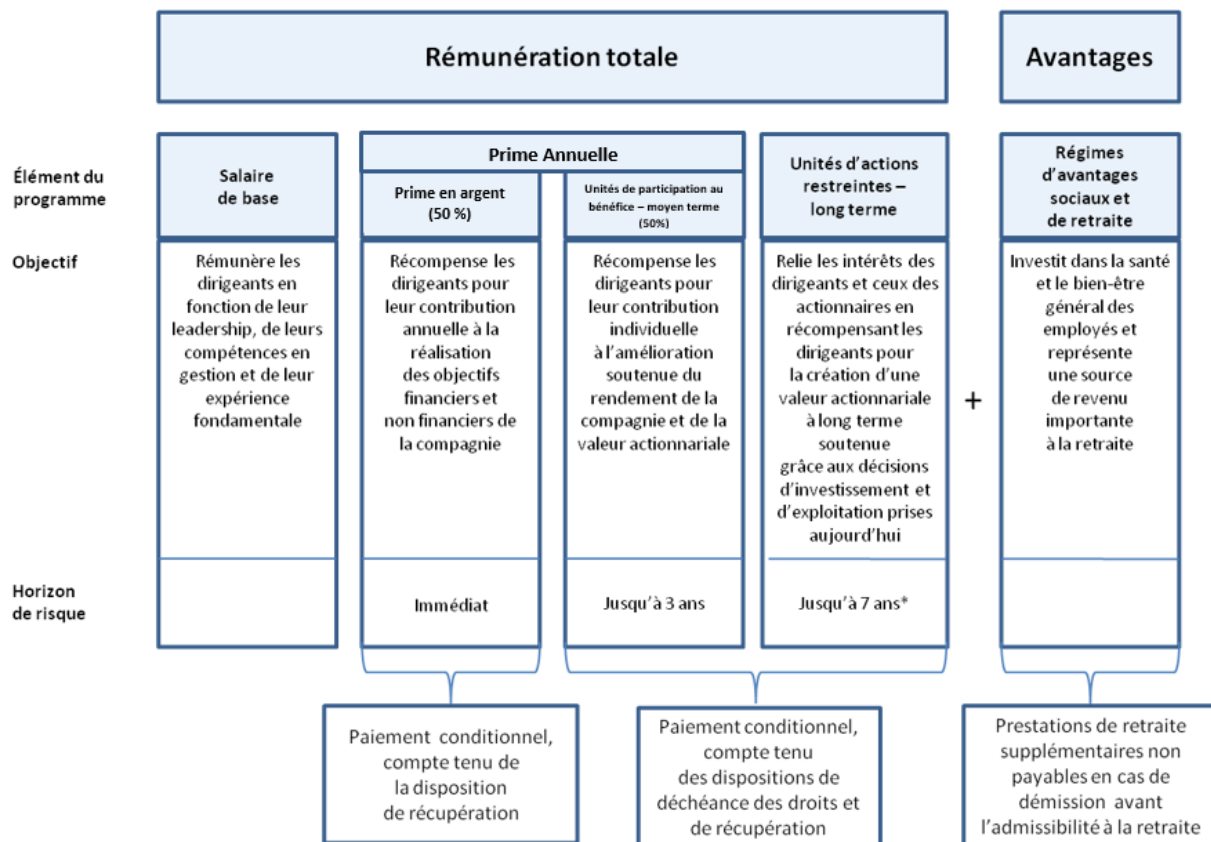
Orientation de carrière

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de retenir les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents de dirigeant expérimenté dont on a besoin pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie; les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle économique pour être des leaders efficaces. Les différents aspects du régime de rémunération sont conçus de manière à encourager la poursuite d'une carrière à tous les échelons de la compagnie. L'orientation de carrière donnée à un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés jumelée aux normes de rendement les plus élevées contribue à positionner la compagnie comme chef de file de l'industrie et sert l'intérêt des actionnaires à long terme. Les membres de la direction visés de la compagnie comptent des états de service allant de 31 à 33 ans, ce qui reflète cette stratégie permanente.

Le régime de rémunération met l'accent sur l'expérience individuelle et le rendement soutenu; des dirigeants occupant des fonctions semblables peuvent recevoir une rémunération très différente. Le fait que les dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leur carrière cadre bien avec l'orientation de carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de

rémunération reconnaît l'importance qu'a la vision à long terme dans la prise de décisions essentielles à la réussite de la compagnie.

Le régime de rémunération des dirigeants comprend un salaire de base, des primes en argent et des régimes d'intéressement à moyen et à long terme. La compagnie ne signe aucun contrat de travail ou aucune autre entente avec ses membres de la direction visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des éléments combinés du régime de rémunération des dirigeants, notamment l'horizon de « rémunération conditionnelle » pour les dirigeants.



* Dans le cas du président du Conseil, président et chef de la direction, l'horizon de risque est de 10 ans ou jusqu'à la retraite, selon la plus tardive de ces éventualités.

Salaire de base

Les salaires assurent aux dirigeants un niveau de revenu de base. Le salaire annuel est établi en fonction des responsabilités, de l'évaluation du rendement et de l'expérience professionnelle du dirigeant. Les augmentations de salaire varient selon l'évaluation du rendement de chaque dirigeant et d'autres facteurs comme la durée d'occupation du poste et le potentiel d'avancement. Comme le salaire entre dans le calcul des avantages de retraite, les décisions salariales ont aussi un effet direct sur le niveau de ces avantages. Ainsi, le niveau des avantages de retraite est aussi établi en fonction du rendement, comme c'est le cas pour d'autres éléments de la rémunération. Le régime salarial a préservé l'orientation concurrentielle voulue de la compagnie sur le marché en 2017.

Prime annuelle

Le régime des primes est établi annuellement par le Comité des ressources pour les dirigeants en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le régime des primes annuelles, le Comité des ressources pour les dirigeants :

- tient compte des avis du président du Conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des informations sur les tendances fournies par des conseillers en rémunération externes;
- tient compte son lien avec le régime des primes de l'actionnaire principal étant donné que la participation directe de la compagnie fait partie des résultats d'Exxon Mobil Corporation;
- tient compte du bénéfice net annuel de la compagnie; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe de la somme globale affectée au régime des primes annuelles, eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de la compagnie.

Le régime des primes annuelles comporte aussi certains éléments destinés à retenir les dirigeants et à récompenser leur rendement. Les primes prévues par ce régime sont généralement attribuées de la manière suivante :



- La prime annuelle comprend la valeur combinée de la prime en argent et des unités de participation au bénéfice à paiement différé. Elle est compétitive avec les primes annuelles accordées par d'autres grandes sociétés comparables.
- Les primes en argent servent de moyen d'intéressement à court terme, alors que le régime d'unités de participation au bénéfice sert de moyen d'intéressement à moyen terme. Les unités de participation au bénéfice sont généralement équivalentes et jumelées aux primes en argent. Les primes individuelles peuvent varier en fonction de l'évaluation du rendement de chaque dirigeant.
- Les unités de participation au bénéfice sont des prime en argent liées au futur bénéfice cumulatif par action. La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice cumulatif par action est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le point de déclenchement est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration durable du rendement opérationnel de la compagnie et harmonise les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme.
- Si le bénéfice cumulatif par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulatif réel, par action, réalisé pendant la période trois ans. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. La portion différée de la prime annuelle, soit les unités de participation au bénéfice, fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

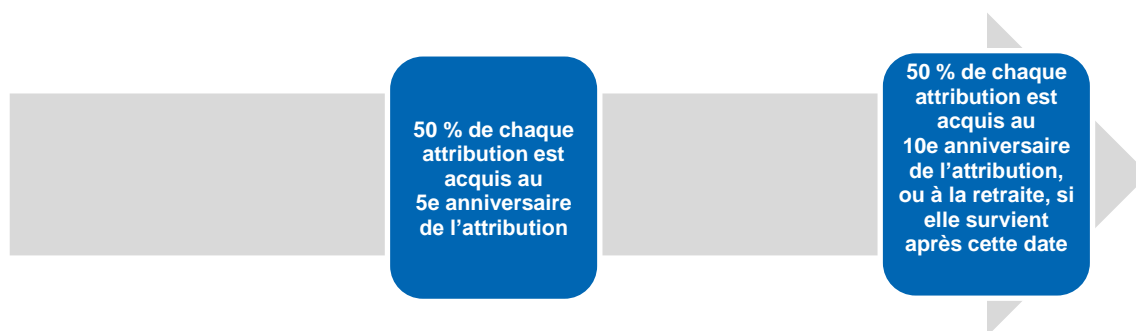
En 2017, une prime annuelle a été attribuée à environ 50 dirigeants afin de reconnaître leur contribution à la compagnie au cours de l'année. Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 3,4 M\$ en 2017, comparativement à 3,0 M\$ en 2016. Dans le cas des unités de participation au bénéfice attribuées en 2017, la valeur de liquidation maximale (le déclencheur), ou bénéfice cumulatif par action requis pour la liquidation, est demeurée à 3,50 \$.

Unités d'actions restreintes

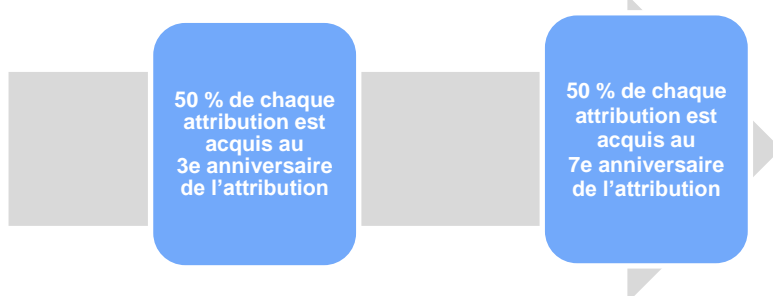
La période d'acquisition du régime d'intéressement à long terme de la compagnie est plus longue que celle utilisée par des sociétés comparables.

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie se compose d'unités d'actions restreintes. Il est en vigueur depuis décembre 2002. Des unités d'actions restreintes sont octroyées à certains employés de la compagnie, à certains employés d'une société affiliée désignée et aux administrateurs non salariés de la compagnie. Voici les périodes d'acquisition en vigueur pour le régime, en fonction des employés :

- Pour le président du Conseil, président et chef de la direction :



- Pour tous les autres employés :



L'attribution d'une rémunération sous forme d'unités d'actions restreintes comportant de longues périodes d'acquisition, comme indiqué plus haut, tient compte du caractère à long terme des activités de la compagnie. Ce programme d'attribution d'actions aide les dirigeants à rester concentrés sur des prises de décision en fonction des résultats à long terme de la compagnie et d'une génération de valeur pour les titres qui s'étalent sur plusieurs années. Cette pratique soutient un modèle « risque-rendement » qui consolide la vision à long terme essentielle au succès de la compagnie et qui décourage la prise de risques inappropriés.

L'attribution est calculée en fonction d'une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme il est mentionné à la page 62. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l'augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. Les directives encadrant le régime d'unités d'actions restreintes permettent l'octroi du même nombre d'actions pour un même niveau de rendement individuel et de classement ou niveau de responsabilité. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d'une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l'attribution si l'on juge que le rendement récent a changé de façon appréciable à ce moment. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes. Les unités d'actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la pension.

La longue durée des périodes d'acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants à la valeur de l'action de la compagnie. Les longues périodes d'acquisition des droits garantissent qu'une part importante de la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu'après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, ils y perdront au moment de leur retraite. L'objectif de ces longues périodes d'acquisition est de rendre les hauts dirigeants responsables des décisions d'investissement et d'exploitation qu'ils prennent aujourd'hui et qui auront des répercussions sur plusieurs années, voire au-delà de leur départ à la retraite. Ce type de structure de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions restreintes, appuie les objectifs en matière de rétention du personnel et assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires.

En 2017, un examen du positionnement concurrentiel du régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a conclu que les niveaux actuels de ces unités d'actions étaient toujours appropriés et que le régime restait en harmonie avec la structure du programme de l'actionnaire principal. En 2017, 415 bénéficiaires, y compris 55 dirigeants, se sont vu attribuer 758 990 unités d'actions restreintes.

Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

Les droits relatifs aux unités d'actions restreintes sont acquis conformément aux dispositions relatives à l'acquisition décrites dans la section précédente. Les unités d'actions restreintes ne peuvent pas être cédées. La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être écourtée, sauf en cas de décès.

Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte donne le droit au bénéficiaire de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie en fonction du cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie établi à partir de la date d'exercice et pendant les quatre jours de Bourse qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux hauts dirigeants, à l'exception du président du Conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités sont acquises et font l'objet d'un paiement en argent à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution. Une exception toutefois : dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens, le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir un paiement en argent pour les unités acquises à la date du septième anniversaire. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du Conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en argent pour les unités. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en argent équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

Les administrateurs, les membres de la haute direction et les vice-présidents de la compagnie détiennent ensemble environ 21 % des unités d'actions restreintes non acquises qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,08 % des actions ordinaires de la compagnie en circulation. En ce moment, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes est de 492 500 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires en circulation. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Exxon Mobil Corporation propose un régime semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, les deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. R. M. Kruger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2012 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2013. J. R. Whelan et P. M. Dinnick détiennent aussi des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2016 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées en 2017.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2008, le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a été modifié de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d'une année donnée ou qu'il s'agisse des actions en circulation. La Bourse de Toronto a indiqué que cette modification n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. En outre, les actionnaires ont approuvé les modifications suivantes au régime d'unités d'actions restreintes :

- En plus des dispositions actuelles relatives aux périodes d'acquisition de trois et de sept ans, intégrer une option de période d'acquisition supplémentaire pour 50 % des unités d'actions restreintes à acquérir à la date du cinquième anniversaire de leur attribution, l'autre moitié devant être acquise à la date du 10^e anniversaire de l'attribution ou à la date de la retraite du bénéficiaire si cette seconde date est la plus éloignée. Le bénéficiaire de ces unités d'actions restreintes peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir le paiement en argent pour toutes les unités devant être acquises. Le choix de la période d'acquisition à utiliser appartiendra à la compagnie.
- Établir un prix d'acquisition basé sur la moyenne pondérée des cours d'une action de la compagnie à la date d'acquisition et pendant les quatre jours de bourse consécutifs qui précèdent la date d'acquisition.
- Préciser quelles sont les modifications futures qui exigeront l'approbation des actionnaires et quelles sont les modifications qui n'exigeront que l'approbation du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le régime sans l'approbation des actionnaires pour les unités d'actions restreintes déjà attribuées ou devant être attribuées, à moins que la modification ne cherche à :
 - augmenter le nombre d'actions pouvant être émises;
 - augmenter le prix d'acquisition;
 - élargir l'admissibilité à participer au régime à des personnes qui n'y ont pas droit actuellement;
 - étendre le droit de transfert ou de cession d'un bénéficiaire à des unités d'actions restreintes; et
 - ajuster la date d'acquisition de toute unité d'action restreinte précédemment attribuée.

En 2011, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié de manière à préciser le maintien de la pratique de longue date de non-déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes dans le cas d'une cessation d'emploi continu du bénéficiaire ou après le 65^e anniversaire de naissance du bénéficiaire lorsque ce dernier obtient le droit à une rente en vertu du régime de retraite de la compagnie.

En 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable et de prévoir une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au 10^e anniversaire suivant la date d'attribution.

Risque de déchéance des droits et droit de reprise

Le régime d'intéressement de la compagnie comprend des dispositions de déchéance des droits et de reprise pour décourager les employés qui pourraient prendre des risques inappropriés ou s'engager dans des activités préjudiciables.

La prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une reprise si l'une des situations suivantes se présente :

- Un haut dirigeant prend sa retraite ou son emploi au sein de la compagnie prend fin (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre).
- La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits des attributions en circulation des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits des attributions.
- Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.

- Un dirigeant qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu’il est à l’emploi de la compagnie, après l’avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance des droits pour des questions d’activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc été étendue à la durée de l’attribution.
- Il y a un retraitement négatif important des résultats financiers ou d’exploitation déclarés par la compagnie. Pour les membres de la haute direction, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non acquises qui ont été attribuées dans les trois ans précédant le retraitement peuvent faire l’objet d’une déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l’objet d’une reprise.

Les unités d’actions restreintes peuvent faire l’objet d’une déchéance des droits ou d’une reprise dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire prend sa retraite ou son emploi au sein de la compagnie prend fin (quelle que soit la raison, qu’il s’agisse d’une décision de l’employé, de la compagnie ou autre).
 - La compagnie a indiqué qu’elle n’entend pas faire perdre les droits aux unités d’actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d’autres circonstances, lorsqu’un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu’il n’y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d’actions restreintes.
 - Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu’il est à l’emploi de la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l’acquisition des attributions en cours.
 - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l’emploi.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance des droits pour des questions d’activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc ainsi été étendue aux périodes définies ci-dessus.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris pour les questions concernant les prestations supplémentaires qui ne font pas partie du régime enregistré, à l’exception de R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick qui participent aux régimes de retraite d’Exxon Mobil Corporation ou des sociétés affiliées pertinentes.

Prestations du régime de retraite

La compagnie fournit des régimes à prestations déterminées à ses employés depuis 1919. Le régime actuel prévoit une formule d’accumulation de 1,5 % pour tous les employés embauchés à partir du 1^{er} septembre 2015. Tous les participants au régime embauchés avant la date d’entrée en vigueur de la modification continueront d’accumuler les prestations de retraite selon la formule d’accumulation qui était en place avant le 1^{er} septembre 2015.

Tous les membres de la haute direction visés, sauf ceux qui participent aux régimes d’Exxon Mobil Corporation et des sociétés affiliées (R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick) sont membres du régime de la compagnie dont une disposition historique portant sur une formule d’accumulation de 1,6 %, qui n’est plus offerte aux nouveaux participants depuis la fin de 1997. Les principales caractéristiques du régime historique comprennent :

- Une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % du salaire de fin de carrière moyen pour chaque année de service, prévoyant une déduction partielle en fonction des prestations de retraite de l’État applicables. Le salaire de fin de carrière moyen est le salaire de base sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.
- L’employé a l’option de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d’épargne pour toucher une rente supplémentaire correspondant à 0,4 % de son salaire de fin de carrière moyen.

Le régime de retraite complémentaire de la compagnie vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré en raison de la réglementation fiscale. Tout montant payé à un employé admissible est soumis au respect des conditions du régime enregistré d'épargne-retraite par l'employé et des critères relatifs aux prestations de retraite complémentaires, selon le cas.

Dans le cas des membres de la haute direction qui reçoivent une prime annuelle, le régime de retraite complémentaire de la compagnie peut aussi assurer une rente annuelle de 1,6 % de la prime de fin de carrière moyenne, multipliée par le nombre d'années de service. La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. En limitant la période aux cinq années qui précèdent le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à maintenir un rendement élevé. La prime annuelle comprend les sommes en argent versées au moment de l'attribution et la valeur de liquidation maximale des unités de participation au bénéfice reçues, comme il est indiqué à la page 55. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est donc comprise aux fins des prestations de retraite complémentaires dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

Le tableau des prestations du régime de retraite qui commence à la page 71 présente les prestations estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie. La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.

R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent toutefois aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation ou des sociétés affiliées pertinentes. R. M. Kruger participe au régime à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars américains et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite, et la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées au cours des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite. J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars canadiens et la cotisation au régime est calculée d'après le salaire de base moyen. P. M. Dinnick participe au régime à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars australiens et est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 12 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.

Prestations du régime d'épargne

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre un et 30 % de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel celui-ci participe. Tous les membres de la haute direction visés ont droit à une cotisation de contrepartie de la compagnie pouvant aller jusqu'à 6 %, sauf R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, qui participent au régime d'épargne de leurs sociétés affiliées respectives, le cas échéant.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties selon n'importe quelles proportions entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'imposition) ou un compte de régime enregistré d'épargne-retraite collectif (avec report d'imposition) (REER). Les cotisations de l'employé peuvent être réaffectées du compte sans report d'imposition à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), sous réserve du respect des limites de cotisation fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciaires d'actions ou d'obligations et les actions de la compagnie. Les sommes versées dans un compte de REER et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt ne peuvent être retirées qu'au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui renforce l'approche axée sur le long terme en matière de rémunération totale. Le Règlement de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un REER doit être liquidé à la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés

Analyse comparative

En plus d'évaluer le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le degré de responsabilité, le Comité des ressources pour les dirigeants se fonde sur des comparaisons avec un groupe de référence comprenant 22 grandes sociétés canadiennes dont le chiffre d'affaires annuel (ou celui de leurs sociétés mères) dépasse le milliard de dollars.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés ou sociétés affiliées canadiennes;
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité;
- Caractère hautement capitalistique; et
- Viabilité éprouvée.

Les 22 sociétés constituant le groupe de référence sont les suivantes :

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Agrium Inc.	BCE Inc.
BP Canada Energy Group ULC	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
Cenovus Energy Inc.	Société Canadian Tire Limitée
Chevron Canada Limited	Générale électrique du Canada Inc.
ConocoPhillips Canada	IBM Canada Ltée
Devon Canada Corporation	Proctor & Gamble Inc.
Enbridge Inc.	Banque Royale du Canada
Encana Corporation	
Husky Energy Inc.	
Nexen Energy ULC	
NOVA Chemicals Corporation	
Repsol	
Shell Canada Limitée	
Suncor Energy Inc.	
TransCanada Corporation	

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. La compréhension de l'orientation concurrentielle de plusieurs employeurs du secteur de l'énergie et d'autres secteurs est importante. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur dans différents secteurs d'activité; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Conformément à la pratique du Comité des ressources pour les dirigeants de s'appuyer sur le jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des dirigeants, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. La rémunération est plutôt axée sur une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Cette approche s'applique aux salaires et au programme d'intéressement annuel, qui comprend la prime et les unités d'actions restreintes.

Comme source secondaire de données, le Comité des ressources pour les dirigeants évalue aussi la comparaison avec l'actionnaire majoritaire dans le cadre de l'établissement du régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions restreintes, le comité procède également à l'examen d'une synthèse des données provenant des sociétés comparables qui lui est remise par le conseiller externe afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions peuvent être modifiées périodiquement pour soutenir l'orientation concurrentielle du programme. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

L'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction visés est décrite ci-dessous et à la page 63.

Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération

La fiche synthèse de rémunération est une matrice employée par le Comité des ressources pour les dirigeants qui renseigne sur les éléments et sur le total de la rémunération de chacun des hauts dirigeants. Elle sert à comprendre comment les décisions relatives à un élément influent sur la rémunération globale du haut dirigeant. Dans sa décision, le comité tient compte à la fois des recommandations courantes pour la rémunération et des résultats de la rémunération antérieure.

Les éléments du régime de rémunération d'Exxon Mobil Corporation et des régimes des sociétés affiliées pertinentes de R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, y compris le salaire, la prime annuelle et la rémunération (à long terme) à base d'actions, sont en général semblables à ceux du régime de la compagnie. Les données utilisées pour déterminer la rémunération à long terme de R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, sont les données décrites plus haut, car ces derniers ont reçu des unités d'actions restreintes de la compagnie en 2017. Le comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque dirigeant visé avant leur mise en œuvre. La façon dont la rémunération de R. M. Kruger a été établie est décrite de manière plus détaillée à partir de la page 63.

Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2017

Dans son appréciation annuelle de la rémunération des membres de la direction visés, le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu compte des indicateurs de rendement de la compagnie répertoriés ci-dessous pour déterminer le salaire accordé en 2017 et les éléments faisant partie de leur régime d'intéressement.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les résultats liés au rendement financier et opérationnel indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du comité des ressources pour les dirigeants en matière de salaire et d'intéressement en 2017. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 490 M\$; 1 056 M\$ sans les charges de dépréciation hors trésorerie du secteur Amont
- Flux de trésorerie de 2 763 M\$ provenant des activités d'exploitation, le plus élevé depuis 2014
- Remboursement de 1 151 M\$ aux actionnaires dans le cadre de rachats d'actions et de dividendes
 - 23^e année consécutive de croissance des dividendes
 - Rétablissement du programme de rachat d'actions
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production annuelle record à Cold Lake et Kearl
 - Meilleurs résultats de raffinage jamais vus en matière d'efficacité et de fiabilité énergétiques

- Ventes records de produits pétroliers depuis plus de 25 ans
- Expansion des activités liées aux carburants de marque grâce à la conversion du réseau Husky et au lancement de la marque Mobil
- Deuxièmes meilleurs résultats annuels des produits chimiques
- Réduction de 190 M\$ des frais généraux; près de 400 M\$ depuis 2015
- Croissance des occasions visant l'ajout de valeur au portefeuille d'actifs de grande qualité
 - Réalisation d'améliorations axées sur la fiabilité et la diminution des coûts unitaires à Kearn
 - Approbation d'investissements visant à porter la production de Kearn au-delà de l'étendue des activités initiale
 - Approbation du projet de cogénération de la raffinerie de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein de l'industrie
 - Investissement de plus de 150 M\$ dans la recherche

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats indiqués plus haut constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant; le comité tient aussi compte des différences de l'expérience et de l'ensemble des responsabilités.

Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des hauts dirigeants aux résultats de l'entreprise ainsi que les besoins de perfectionnement individuels.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme décrites à la page 50 et les résultats indiqués ci-dessus sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction qui est réalisée par le Comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement des membres de la direction visés est également évalué par le Conseil au cours de l'année dans le cadre d'examen des activités ciblées et de réunions des comités du Conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur la performance générale de la compagnie.

Le Comité des ressources pour les dirigeants ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le Comité des ressources pour les dirigeants ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et que sa contribution pourrait être plus importante que celle de l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2017

R. M. Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie le 1^{er} mars 2013. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Son niveau de salaire a été déterminé par le comité des ressources pour les dirigeants en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil. Le Comité des ressources pour les dirigeants cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie. Le comité a approuvé une augmentation de 29 000 \$ (USD), ce qui a porté son salaire à 899 000 \$ (USD) le 1^{er} janvier 2018.

La prime annuelle de M. Kruger pour 2017 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le Comité des ressources pour les dirigeants depuis sa nomination au poste de président du Conseil, président et chef de la direction. Sa rémunération au rendement à long terme a été attribuée sous forme d'unités d'actions restreintes de la compagnie, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises œuvrant au Canada. L'acquisition de 50 % de ses unités d'actions restreintes attribuées peut se faire dans cinq ans, alors que l'acquisition de l'autre moitié se fera au moment de son départ à la retraite, ou au plus tard dans dix ans à partir de la date d'attribution. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Kruger à la performance de la compagnie. Ainsi, la valeur marchande des attributions au rendement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises ou si un départ de la compagnie survient avant la date normale de la retraite.

Le comité des ressources pour les dirigeants a jugé que la rémunération globale de M. Kruger est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie, et à l'évaluation qu'a réalisée le comité de son efficacité comme leader de l'entreprise par rapport aux mesures de rendement opérationnel décrites à la page 52. Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles.

Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés

Dans le cadre de la structure du régime de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions incitatives et des modifications salariales pour 2017 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du Comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le Comité des ressources pour les dirigeants a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau de synthèse de la rémunération de la page 66 affiche les données à cet égard.

Conseiller indépendant

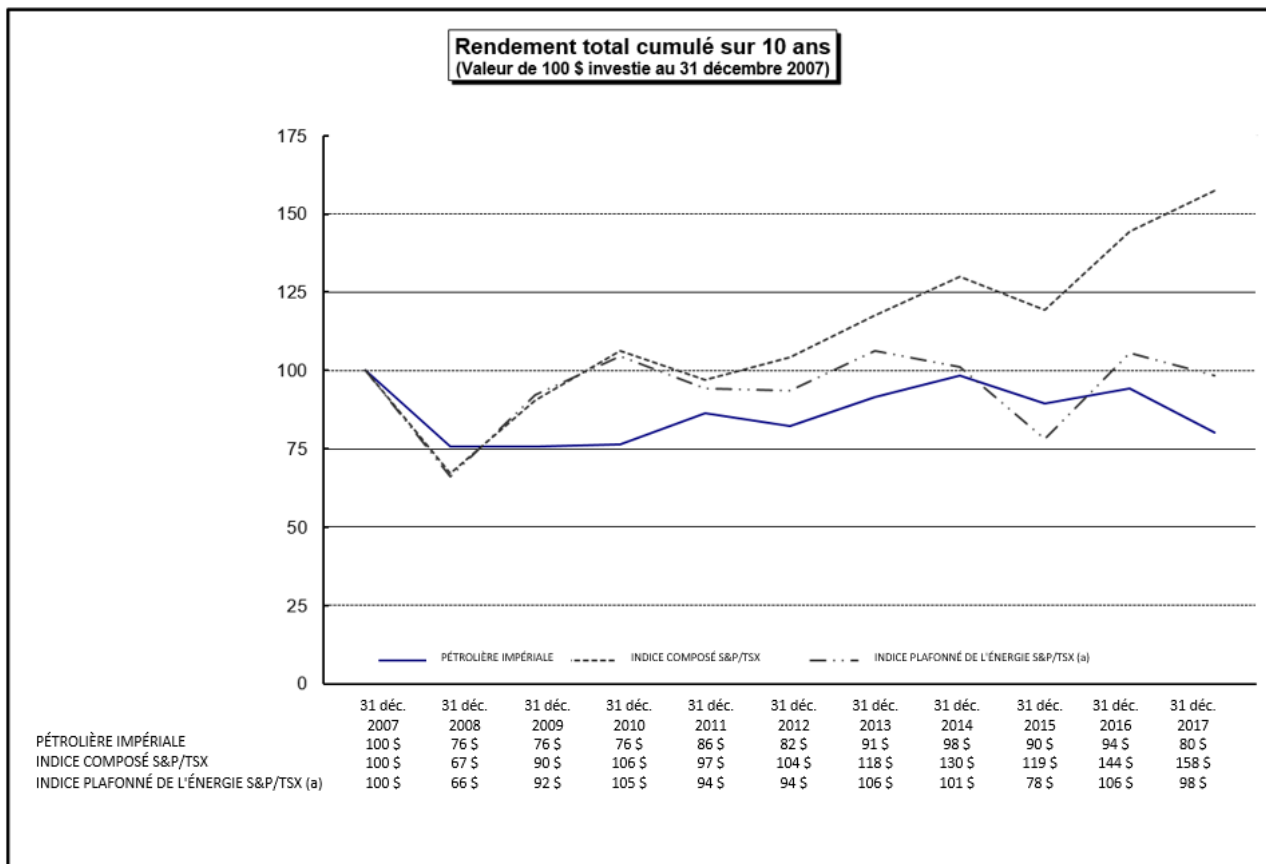
Dans l'exercice de ses fonctions en 2017, le Comité des ressources pour les dirigeants n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de compagnie a retenu les services d'un conseiller indépendant pour évaluer des régimes de rémunération de la concurrence et réaliser une collecte de données de marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait procédé à cette collecte d'informations, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les 10 dernières années pour un placement de 100 \$ i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, ii) sur l'indice composé S&P/TSX et iii) sur l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 50 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, ainsi que des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte. Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des 10 dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de 20 %; le rendement annuel moyen a été de -2 %. Au cours des cinq dernières années, le rendement total cumulatif aux actionnaires a été de -2 %. La rémunération directe totale des membres de la direction visés reflète généralement la tendance du rendement offert aux actionnaires étant donné que l'élément le plus important de la rémunération des dirigeants est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure renforce le lien à long terme entre la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants et le rendement des actions que réaliseront les actionnaires. La rémunération directe globale comprend le salaire, la prime annuelle (primes en espèces et unités de participation au bénéfice) et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution.



(a) À compter du 21 décembre 2012, S&P a cessé d'utiliser l'indice de l'énergie S&P/TSX. Il a été remplacé par l'indice composé de l'énergie S&P/TSX (STENRSR).

Tableaux et notes portant sur la rémunération des membres de la direction

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, de la vice-présidente principale, Finances et administration, et contrôleur, ainsi que des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2017. Ces données comprennent – en dollars canadiens – les salaires de base, les primes en argent et les versements d'unités de participation au bénéfice, les unités d'intéressement à long terme et certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au tableau de rémunération sommaire correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la haute direction visées avec la compagnie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2017	Année	Salaire (en \$) (b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$) (d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)		Valeur du régime de retraite (en \$) (g)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (h)	Rémunération totale (en \$) (i)
					Régimes d'intéressement annuels (e)	Régimes d'intéressement à long terme (f)			
R. M. Kruger (a) Président du Conseil, président et chef de la direction	2017	1 129 782	3 908 520	–	488 923	620 727	(1 159 234)	1 850 506	6 839 224
	2016	1 139 328	4 979 700	–	356 371	0	(379 289)	1 481 708	7 577 818
	2015	1 062 600	4 224 365	–	444 348	611 219	(353 857)	3 022 231	9 010 906
B. A. Babcock Vice-présidente principale, Finances et administration, et contrôleur (depuis le 1 ^{er} septembre 2015)	2017	502 250	868 560	–	89 400	166 597	204 300	116 802	1 947 909
	2016	495 750	995 940	–	74 700	0	(12 700)	113 294	1 666 984
	2015	163 333	922 900	–	106 900	0	(656 200)	80 770	617 703
J. R. Whelan (a) Vice-président principal, Secteur Amont	2017	476 583	868 560	–	103 758	153 810	72 751	178 832	1 854 294
	2016	458 250	936 806	–	58 159	0	79 929	169 591	1 702 735
	2015	438 667	848 070	–	79 535	139 434	29 849	150 055	1 685 610
T. B. Redburn Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise	2017	458 000	868 560	–	99 000	128 566	549 400	55 817	2 159 343
	2016	444 167	733 374	–	57 600	0	(136 000)	60 241	1 159 382
	2015	427 167	679 590	–	82 500	0	(589 100)	55 689	655 846
P. M. Dinnick (a) Vice-président et directeur juridique	2017	437 167	410 592	–	39 997	29 163	182 213	546 595	1 645 727
	2016	397 757	439 489	–	21 594	0	105 426	437 998	1 402 264
	2015	367 276	355 980	–	20 459	27 292	95 361	351 073	1 217 441

Notes afférentes au tableau synthèse de la rémunération des membres de la direction visés

- (a) R. M. Kruger fait l'objet d'une affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée aux États-Unis depuis 2013. P. M. Dinnick fait l'objet d'une affectation à l'étranger d'Esso Australia Pty Ltd., une société affiliée en Australie depuis 2012. J. R. Whelan fait l'objet d'une affectation temporaire au pays d'ExxonMobil Canada Ltée, une société affiliée au Canada, depuis 2013. Ils touchent leur rémunération directement d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées respectives, à l'exception de la rémunération liée à l'acquisition des unités d'actions restreintes de la compagnie et aux équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux des sociétés affiliées respectives plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse aux sociétés affiliées pertinentes la rémunération applicable que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Elle ne rembourse pas le coût des attributions incitatives qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde.
- (b) Les sommes indiquées dans la colonne « Salaire » pour les différents membres de la haute direction visés en affectation à l'étranger (R. M. Kruger et P. M. Dinnick) sont versées en devises locales, mais déclarées en dollars canadiens. Le salaire de R. M. Kruger est versé en dollars américains et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017. En 2016 et en 2015, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,3248 et de 1,2787. Le salaire de P. M. Dinnick est versé en dollars australiens et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9951 pour 2017. En 2016 et en 2015, les taux de change moyens respectifs étaient de 0,9852 et de 0,9604.
- (c) Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2017 était de 39,48 \$, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2016 était de 45,27 \$ et de 41,95 \$ en 2015, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur. En 2016 et en 2015, J. R. Whelan et P. M. Dinnick ont participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. Le cours de clôture des actions d'Exxon Mobil Corporation à la date d'attribution était de 87,30 \$ (USD) en 2016 et de 81,88 \$ (USD) en 2015, et a été converti en dollars canadiens aux taux de change moyens annuels respectifs de 1,3248 et de 1,2787.
- (d) La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (e) Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents membres de la haute direction visés correspondent à la prime en argent pour 2017. R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick participent au programme de primes annuelles en argent d'Exxon Mobil Corporation, un programme qui est similaire à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017. En 2016 et en 2015, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,3248 et de 1,2787.
- (f) Les montants apparaissant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice qui ont été payées au cours d'années d'attribution antérieures. Ils sont versés lorsque la valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou des bénéfices cumulés par action est atteinte ou après trois ans si la valeur n'est pas atteinte. Le régime d'unités de participation au bénéfice est décrit à la page 55. R. M. Kruger, J. R. Whelan et P. M. Dinnick participent au régime de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie; les sommes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017. En 2016 et en 2015, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,3248 et de 1,2787. Leurs versements sont également soumis à une valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou au bénéfice cumulé par action.
- (g) La « Valeur du régime de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » du régime de retraite au 31 décembre 2017, présentée dans le tableau des prestations de retraite à la page 71.
- (h) Les sommes indiquées dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux détachements, le stationnement et les coûts d'affectation et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant.
- Pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale des avantages indirects reçus en 2017 n'a pas dépassé 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base du membre.
 - Il faut noter qu'en 2017, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie ont été de 227 470 \$ pour R. M. Kruger, 69 205 \$ pour B. A. Babcock et 47 432 \$ pour T. B. Redburn. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes attribuées d'Exxon Mobil Corporation des années précédentes ont été de 561 685 \$ pour R. M. Kruger, 146 431 \$ pour J. R. Whelan et 64 374 \$ pour P. M. Dinnick. Ces sommes ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017.
 - Pour les membres de la haute direction visés en affectation à l'étranger (R. M. Kruger et P. M. Dinnick), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend également les coûts liés au détachement, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de logement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. Les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.
- (i) Le « Total de la rémunération » correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du régime de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la direction visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2017 pour chaque membre de la haute direction visé de la compagnie.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (d)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (d)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions aux droits non acquis, non payées ou distribuées (en \$)
R. M. Kruger (a)	–	–	–	–	492 500	19 320 775	–
B. A. Babcock	–	–	–	–	111 000	4 354 530	–
J. R. Whelan (b)	–	–	–	–	22 000	863 060	–
T. B. Redburn	–	–	–	–	83 850	3 289 436	–
P. M. Dinnick (c)	–	–	–	–	10 400	407 992	–

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes de 2013 à 2017 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger détenait 118 500 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 12 433 776 \$ au 31 décembre 2017, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 83,64 \$ (USD) au 31 décembre 2017; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2017, soit 1,2545.
- (b) J. R. Whelan a reçu des unités d'actions restreintes en 2017 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, J. R. Whelan détenait 30 200 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 3 168 777 \$ au 31 décembre 2017, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 83,64 \$ (USD) au 31 décembre 2017; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2017, soit 1,2545.
- (c) P. M. Dinnick a reçu des unités d'actions restreintes en 2017 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, P. M. Dinnick a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, P. M. Dinnick détenait 13 200 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 385 028 \$ au 31 décembre 2017, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 83,64 \$ (USD) au 31 décembre 2017; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2017, soit 1,2545.
- (d) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2011 à 2017. La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2017, soit 39,23 \$.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la direction visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise au cours de l'année par chaque membre de la haute direction visé.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$) (e)
R. M. Kruger (a)	–	–	–
B. A. Babcock	–	892 013	255 997
J. R. Whelan (b)	–	–	–
T. B. Redburn	–	598 617	227 566
P. M. Dinnick (c)	–	–	–

- (a) Bien que R. M. Kruger ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2013 à 2017, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie. En 2017, on a supprimé les restrictions sur 22 850 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 397 568 \$ au 31 décembre 2017 sur la base du cours de clôture de 83,64 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2017, soit 1,2545. R. M. Kruger a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2017 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. R. M. Kruger a reçu 1 109 650 \$ en prime annuelle en argent en 2017 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2014 et payées en 2017, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017.
- (b) Bien que J. R. Whelan ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2017, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie. En 2017, on a supprimé les restrictions sur 6 650 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 697 760 \$ au 31 décembre 2017 sur la base du cours de clôture de 83,64 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2017, soit 1,2545. J. R. Whelan a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2017 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. J. R. Whelan a reçu 257 568 \$ en prime annuelle en argent en 2017 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2014 et payées en 2017, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017.
- (c) Bien que P. M. Dinnick ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2017, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, P. M. Dinnick a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie. En 2017, on a supprimé les restrictions sur 3 000 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 314 779 \$ au 31 décembre 2017 sur la base du cours de clôture de 83,64 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada, le 31 décembre 2017, soit 1,2545. P. M. Dinnick a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2017 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. P. M. Dinnick a reçu 69 160 \$ en prime annuelle en argent en 2017 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2014 et payées en 2017, somme qui a été payée en dollars américains et qui a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017.
- (d) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2017. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions de la compagnie, qui comprend la date d'acquisition et les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. Pour B. A. Babcock et T. B. Redburn, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2010 et en 2014, qui ont été acquises en 2017.
- (e) Ces valeurs comprennent les sommes versées par la compagnie à l'égard de la prime annuelle en argent de 2017 et des unités de participation au bénéfice attribuées en 2014 qui ont été payées en 2017.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2017 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n ^{bre}) (c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en \$)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n ^{bre}) (c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres (a)	–	–	–
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres (b)	3 213 880	–	7 270 632
Total	3 213 880		7 270 632

(a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.

(b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 56.

(c) Le nombre de titres devant être émis correspond au nombre total d'unités d'actions restreintes émises depuis 2008 et encore en circulation (5 859 050) diminué du nombre d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 645 170). Le nombre de titres restant à émettre correspond au nombre d'unités d'actions restreintes qui n'ont pas encore été attribuées (4 625 462) augmenté du nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en argent (et non en actions ordinaires) à l'acquisition (2 645 170).

Unités d'actions restreintes en pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit contient des renseignements sur le régime d'unités d'actions restreintes, sous forme de nombre et de pourcentage des actions ordinaires de la compagnie à la fin de 2017.

	Nombre maximal d'unités d'actions restreintes à émettre en vertu du régime (n ^{bre}) (b)	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation (n ^{bre})	Nombre total d'unités d'actions restreintes pouvant être attribuées (n ^{bre})
Nombre	10 484 512	5 859 050	4 625 462
Pourcentage des actions ordinaires en circulation (a)	1,26 %	0,70 %	0,56 %

(a) Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 831 242 307.

(b) Le nombre maximal d'unités d'actions restreintes à émettre en vertu du régime de la compagnie correspond à la quantité au 31 décembre 2016 (10 486 262) diminuée des actions ordinaires émises en 2017 par suite de l'acquisition des unités d'actions restreintes dans le cadre du régime (1 750 actions ordinaires).

Taux de dilution annuel

Le tableau suivant fournit le taux de dilution annuel associé au régime d'unités d'actions restreintes pour chacun des trois derniers exercices de la compagnie.

	Nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime (n ^{bre}) (a)	Nombre moyen pondéré de titres en circulation (n ^{bre}) (b)	Taux de dilution annuel (%) (c)
2017	758 990	842 943 735	0,09 %
2016	815 870	847 599 011	0,10 %
2015	884 080	847 599 011	0,10 %

(a) Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime de l'exercice applicable.

(b) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté selon le nombre de titres remboursés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

(c) Le taux de dilution annuel correspond au nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime, divisé par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit aux pages 56 et 59. Il n'y a plus d'unités en circulation à l'égard des régimes historiques.

Prestations du régime de retraite

Le tableau suivant fournit des renseignements sur chacun des hauts dirigeants visés de la compagnie qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Les renseignements concernant les hauts dirigeants visés en affectation des sociétés affiliées de la compagnie qui participent à un régime de ces sociétés affiliées figurent dans les notes.

Nom	Nombre d'années de services validés (au 31 décembre 2017) (n ^{bre}) (a)	Rente de retraite annuelle (en \$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice (en \$) (d)	Variation attribuable aux éléments rémunérateurs (en \$) (e)	Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs (en \$) (f)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice (en \$) (d)
		À la fin de l'année (b)	À partir de 65 ans (c)				
R. M. Kruger	–	–	–	–	–	–	–
B. A. Babcock	30,7	380 200	480 100	6 372 900	204 300	497 600	7 074 800
J. R. Whelan (g)	–	–	–	–	–	–	–
T. B. Redburn	32,6	363 400	475 600	5 921 300	549 400	401 100	6 871 800
P. M. Dinnick (g)	–	–	–	–	–	–	–

- (a) *R. M. Kruger participe au régime de retraite à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Les prestations en vertu de ce régime sont payables en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2986 pour 2017. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger avait accumulé 36,5 années de services validés. J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. Les prestations de ce régime sont payables en dollars canadiens. Dans le cadre de ce régime, J. R. Whelan avait accumulé 21,4 années de services validés. P. M. Dinnick participe aux régimes à prestations et à cotisations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Les prestations en vertu de ces régimes sont payables en dollars australiens et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 0,9951 pour 2017. Dans le cadre de ces régimes, P. M. Dinnick avait accumulé 23,4 années de services validés.*
- (b) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal et du montant annuel calculé aux termes des régimes non agréés. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 304 583 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Esso Australia Pty Ltd., les prestations sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour P. M. Dinnick, cette valeur forfaitaire s'établissait à 2 184 309 \$.*
- (c) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2017. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2017. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 527 785 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour les participants au régime de retraite d'Esso Australia Pty Ltd., les prestations sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Pour P. M. Dinnick, la valeur forfaitaire qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2017 s'établissait à 3 738 396 \$.*
- (d) *Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et les valeurs sont calculées sur une base qui est conforme aux PCGR et à l'évaluation de l'ensemble des régimes de la compagnie faite aux fins de la comptabilité. La valeur se calcule à partir des gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de services à la date d'évaluation. Les calculs supposent que la déduction attribuable au Régime de pensions du Canada est basée sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que la déduction liée à la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basée sur la prestation de la PSV à la date d'évaluation, extrapolée jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd. respectivement, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie par les PCGR, et les valeurs sont conformes à l'évaluation du régime de la société affiliée pertinente faite aux fins de la comptabilité. Les valeurs sont calculées d'après les gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut. Pour R. M. Kruger, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 18 534 731 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 18 554 823 \$. Pour P. M. Dinnick, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 2 100 946 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 2 331 550 \$.*
- (e) *La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » comprend le coût des services pour 2017 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2017 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2017. En ce qui concerne les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2017 et des gains décrits plus haut. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à (1 159 234 \$). Pour P. M. Dinnick, cette valeur s'établissait à 178 099 \$.*
- (f) *La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, aux prestations versées et à la modification des hypothèses d'évaluation. En ce qui concerne le régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2017 est passé à 3,40 %, alors qu'il était de 3,75 % à la fin de l'exercice 2016, ce qui a eu une incidence positive sur la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation et d'Esso Australia Pty Ltd., la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou aux services. Cela tient compte des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation de 3,80 % à la fin de l'exercice 2017, contre 4,25 % à la fin de l'exercice 2016. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 179 326 \$. Pour P. M. Dinnick, cette valeur s'établissait à 52 505 \$.*
- (g) *J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. En vertu de ce régime, la société affiliée verse un pourcentage du salaire de base au fonds tous les mois, sous réserve de limites réglementaires. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 516 811 \$, la « Valeur rémunératoire » à 72 751 \$, compte tenu des cotisations de la société affiliée et des revenus de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 589 562 \$. P. M. Dinnick participe au régime à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Le plafond de cotisation à ce régime a été atteint. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 51 022 \$, la « Valeur rémunératoire » à 4 114 \$ reflétant les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 55 136 \$.*

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 7 février 2018.

Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2019

Toute proposition d'actionnaire qui est conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019, doit parvenir à la compagnie au plus tard le 10 décembre 2018. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2019.

États financiers

Si vous êtes un **actionnaire inscrit** et que vous ne voulez pas recevoir un exemplaire des états financiers l'année prochaine, vous devez le préciser sur le formulaire de procuration ci-joint; autrement, nous vous ferons parvenir un exemplaire des états financiers.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'instructions de vote en répondant à la question posée au bas du formulaire.

Rapports intermédiaires et transmission électronique

Si vous êtes un **actionnaire inscrit** et que vous souhaitez recevoir nos rapports trimestriels, veuillez en faire la demande à l'aide du formulaire de procuration. Tous les actionnaires inscrits peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en inscrivant leur consentement et leur adresse électronique directement sur le formulaire de procuration. Vous pouvez aussi visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » qui se trouve sous l'onglet « Services aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert pour en faire la demande. Il suffit de vous rendre sur www.canstockta.com/fr pour s'inscrire.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous souhaitez recevoir les rapports trimestriels, veuillez remplir le formulaire jaune se trouvant dans votre trousse de convocation. Tous les actionnaires non inscrits peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans votre trousse de convocation.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie à l'adresse www.imperialeoil.ca.

Adresse du siège principal de la compagnie : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège social de la compagnie, ou par téléphone au 587 476-4743.

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, prière de vous adresser à :
Lara H. Pella, avocate générale adjointe et secrétaire générale, téléphone : 587 476-3950

Approbaton des administrateurs

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

L. H. Pella

Adjointe au directeur des affaires juridiques et secrétaire générale

Charte du Conseil d'administration

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'administration (ci-après : le « Conseil ») doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Les administrateurs répondent de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, les administrateurs doivent:

- (a) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et
- (b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, les administrateurs doivent, directement ou par le truchement de l'un de leurs comités :

- (a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an et les approuver;
- (b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables, et superviser la mise en œuvre des systèmes visant à gérer de tels risques;
- (c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
- (d) approuver les directives en matière d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
- (e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
- (f) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie, qui ont d'importantes répercussions sociétales;
- (g) surveiller le respect des principales politiques générales;
- (h) charger le directeur général de la compagnie de la direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- (i) surveiller le rendement du directeur général;
- (j) s'assurer de l'intégrité du directeur général et des autres dirigeants et veiller à ce que le directeur général et les autres dirigeants créent une culture d'intégrité au sein de toute la compagnie;
- (k) chaque année, approuver le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie;

- (l) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires, toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- (m) déterminer que des mesures appropriées sont en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes;
- (n) par voie de résolution prévue par la charte, établir les comités de vérification, de ressources pour les dirigeants, de mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des contributions du Conseil en définissant leurs fonctions précises; et que la compagnie donne à chaque comité du Conseil les fonds suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la charte;
- (o) déterminer la composition de chaque comité, dont le président et le vice-président, après avoir reçu la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance;
- (p) demander à la direction de transmettre au Conseil les renseignements qui aideront les membres à se familiariser avec les activités de la compagnie et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- (q) examiner le processus de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateurs dans les sociétés commerciales, financières et industrielles qui ne sont pas liées ainsi que leur divulgation;
- (r) examiner son mandat et son efficacité ainsi que les mandats et l'efficacité de ses comités au moins une fois par an; et
- (s) entreprendre d'autres tâches dans le cadre du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs;
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants;
- liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les actionnaires;
- nomination de dirigeants;
- processus de gouvernance du Conseil;
- règlements administratifs et résolutions administratives;
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie;
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents;
- rémunération des administrateurs non-salariés;
- politiques adoptées par le Conseil;
- enquêtes et litiges de nature importante;

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts;
- déclarations de dividendes;
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels;
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne des employés;

Plans stratégiques, d'investissement et d'exploitation, et rendement

- perspectives à court et à long terme;
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions;
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars;
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et projetées;
- dépenses en immobilisations et dispositions qui, prises isolément, dépassent 250 millions de dollars;
- conclusion des opérations sortant du cadre des activités courantes de la compagnie;
- résultats trimestriels financiers et d'exploitation;
- perspectives économiques canadiennes et mondiales;
- revues socio-économiques régionales;

En plus des points relevant des aspects précités, le directeur général doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à communiquer au Conseil

Les documents doivent être distribués aux administrateurs par le bureau du secrétaire de la compagnie. Les politiques d'entreprise, le calendrier des réunions du Conseil, les coordonnées et les autres processus de l'entreprise, sont mis à jour sur le site du portail du Conseil et peuvent être consultés par tous les administrateurs.

Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et d'autres points similaires uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Organisationnel et juridique

- charte, règlements administratifs et résolutions administratives;
- politiques générales de la compagnie;
- données générales sur l'entreprise;
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction;
- rapports financiers et d'exploitation;
- vue d'ensemble de l'organisation;

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public;
- perspectives économiques;
- plans de communication externes;

Principales annonces

- communiqués de presse;
- allocutions des membres de la direction;
- changements organisationnels;

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

6. Réunions du Conseil

- (a) Le Conseil se réunit normalement sept (7) fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au besoin afin d'examiner la liste des points devant être étudiés par le Conseil.
- (b) L'ordre du jour de chaque réunion du conseil et les documents d'information doivent, dans la mesure du possible selon le calendrier des points qui nécessitent l'attention du conseil, être distribués à chaque administrateur cinq à sept jours auparavant. Le président, en consultation avec le président des séances exécutives, est normalement chargé de dresser l'ordre du jour des réunions du Conseil. Un administrateur peut demander l'inscription de points précis.

- (c) Il est prévu que chaque administrateur s'efforce d'assister aux réunions du Conseil et à celles des comités dont il est membre. Une présence en personne est souhaitée, mais il est permis de participer par téléconférence si nécessaire.
- (d) Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir soigneusement les autres documents distribués avant la réunion, et être prêt à effectivement participer à la réunion, et de discuter de tous les points prévus.
- (e) Le déroulement et les délibérations du Conseil et de ses comités sont confidentiels. Chaque administrateur doit préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur; le directeur général, ou les personnes désignées par lui, s'expriment au nom de la compagnie.

7. Administrateurs indépendants

- (a) Le Conseil est composé en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également comprendre un ou plusieurs administrateurs qui ne sont pas indépendants, mais qui, en tant que dirigeants de l'actionnaire majoritaire, peuvent être considérés comme indépendants de la direction de la compagnie.
- (b) Dans le cas d'un administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et d'un administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit décider s'il s'agit d'un administrateur indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, s'il s'agit d'un expert financier en vérification ou d'une personne versée en finances.
- (c) Le terme « indépendant » a le sens énoncé dans la loi applicable, y compris selon les normes précisées dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification, dans le Règlement de l'U.S. Securities and Exchange Commission et dans les normes d'inscription à la bourse NYSE MKT LLC.
- (d) Les administrateurs indépendants ont pleinement accès à la haute direction de la compagnie et à d'autres employés sur demande en vue de discuter des activités et des affaires de la compagnie. Le Conseil s'attend à ce qu'il y ait des occasions régulières pour les administrateurs de rencontrer le directeur général et d'autres membres de la direction, lors des réunions du Conseil et des comités et dans d'autres cadres formels ou informels.
- (e) La rémunération des administrateurs indépendants est déterminée par le Conseil sur recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, et elle est revue chaque année. La rémunération des administrateurs non-salariés est fixée à un niveau conforme aux pratiques du marché, prenant en compte l'importance et l'étendue des activités de la compagnie et les responsabilités de ses administrateurs. Une partie importante de la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs fonctions au Conseil est payée en actions de la compagnie assujetties à des restrictions.

8. Opinion juridique indépendante ou autre

L'information concernant les activités et les affaires de la compagnie doit normalement être fournie au Conseil par la direction et le personnel de la compagnie et par ses vérificateurs indépendants. Cependant, le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie. Les honoraires et frais de ces conseillers sont payés par la compagnie.

9. Réunions des administrateurs indépendants en l'absence des membres de la direction

- (a) Les réunions des administrateurs indépendants (« séances exécutives du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du Conseil. D'autres séances exécutives peuvent être convoquées par le président à sa discrétion, et également à la demande d'un autre administrateur. Un administrateur indépendant peut soulever des points en vue de discussion à une séance exécutive.
- (b) Le président des séances exécutives du Conseil doit être choisi par les administrateurs indépendants.
- (c) Le président des séances exécutives du Conseil ou, en son absence, un administrateur indépendant choisi par les autres administrateurs indépendants, doit :
 - (i) présider les séances exécutives du Conseil;
 - (ii) veiller à ce que les réunions des administrateurs indépendants soient tenues conformément à la présente charte; et
 - (iii) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement; et
 - (iv) assurer la liaison avec le président du Conseil, y compris de rapporter la rétroaction des séances exécutives au président du Conseil, à condition que chaque administrateur se voit accorder un accès complet et direct au président à tout moment que l'administrateur juge nécessaire ou approprié.
- (d) Les séances exécutives du Conseil ont pour objet :
 - (i) de soulever les questions de fond qu'il convient de débattre en l'absence de la direction;
 - (ii) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
 - (iii) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et d'évaluer les besoins en suivi avec le président du Conseil;
 - (iv) de discuter de la qualité, de la quantité et de l'actualité d'informations provenant de la direction, et qui sont nécessaires pour que les administrateurs indépendants remplissent effectivement et de manière responsable leurs fonctions, et d'aviser le président du Conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
 - (v) de solliciter une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

10. Sélection et mandat des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit recommander au Conseil une liste de candidats à l'élection d'un poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et doit recommander des administrateurs pour combler les postes vacants, y compris les postes vacants créés suite à une augmentation de la taille du Conseil.

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

(a) Sélection

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateurs, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise en vue d'atteindre un certain degré de diversité parmi les administrateurs non-salariés. Les critères essentiels qui suivent sont considérés pertinents aux travaux du Conseil et de ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience en leadership d'entreprises ou de grandes organisations (Leadership de grandes organisations);
- Expérience opérationnelle et technique (Opérations et technique);
- Expérience de gestion de projet (Gestion de projet);
- Expérience de travail dans un milieu mondial (Expérience mondiale);
- Expérience en développement de stratégies d'affaires (Développement de stratégies);

Autre expertise

- Expert financier du comité de vérification;
- Expertise dans le domaine financier (expertise financière);
- Expertise en gestion des relations avec les gouvernements (relations gouvernementales);
- Expérience en enseignement ou recherche universitaire (enseignement ou recherche universitaire);
- Expertise en technologies de l'information (technologies de l'information);
- Expertise en politiques et en pratiques de rémunération des cadres supérieurs (rémunération des cadres supérieurs);

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : droit, sciences, marketing, administration, contexte politique ou social, ou en affaires communautaires et municipales;
- les compétences individuelles en affaires et dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs;
- offrir une diversité du point de vue de l'âge, du sexe ou de la provenance régionale.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et toute autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et toute autre expertise que le Conseil juge que chaque administrateur possède et que chaque nouvelle candidature apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le candidat sera désigné au poste d'administrateur après une détermination quant à sa capacité de satisfaire aux critères suivants :

- il ne contreviendra pas aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il ne nuira pas au statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;
- il n'exercera de fonctions dans d'autres conseils de sociétés cotées en bourse que dans la mesure où ses services ne portent pas atteinte à sa capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à titre d'administrateur;
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer toutes les réunions du Conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;

- il est à l'abri de tout obstacle juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
 - d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - d'agir en qualité d'employé ou de cadre dirigeant auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un important concurrent d'entreprises représentées par un administrateur de la compagnie;
 - d'agir en qualité de directeur général ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;
- si un administrateur indépendant est, ou deviendra dans cinq ans après avoir accédé au Conseil, le propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins 15 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.

(b) Mandat

(i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;
- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce fait sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et dans la mesure du possible, l'information concernant le remplaçant proposé y figurera aussi;
- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du directeur général, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

(ii) Démission

Un administrateur en poste devra démissionner :

- s'il connaît un changement dans sa situation, comme un changement dans ses fonctions principales, y compris le cas d'un cadre de la compagnie cessant d'occuper cette fonction, mais non pas simplement un changement de lieu géographique;

- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec le statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
 - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de la compagnie;
 - il occupe le poste de directeur général ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
 - il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de sa démission.

11. Élection des administrateurs

Tous les administrateurs doivent être mis en candidature lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Si la participation d'un actionnaire majoritaire venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition, un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de 90 jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le Conseil décide, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au Conseil d'administration, le Conseil d'administration accepte la démission. Le Conseil d'administration fera connaître sans retard, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

12. Orientation et formation continue des administrateurs

(a) Orientation

Les nouveaux administrateurs non-salariés recevront une orientation complète donnée par des cadres appropriés concernant les activités et les affaires de la compagnie.

(b) Formation continue

De temps à autre, du personnel approprié présentera des aspects des opérations de la compagnie lors des réunions régulières du Conseil. Le Conseil organise aussi normalement une visite sur place dans une installation autre que le siège social de la compagnie en même temps qu'une ou plusieurs réunions régulières du Conseil chaque année.

13. Président du Conseil et directeur général

Le Conseil estime qu'il est approprié et efficace pour le directeur général de la compagnie d'agir également à titre de président du Conseil. Cependant, le Conseil conserve le pouvoir de séparer ces fonctions s'il le juge approprié dans l'avenir.

(a) Description du poste

Le président du Conseil et directeur général doit :

- planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants de l'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements administratifs de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
- déterminer en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et l'encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de favoriser une culture d'intégrité au sein de toute la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

(b) Nombre minimal d'actions devant être détenues

Le président du Conseil et directeur général doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et directeur général, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions assujetties à des restrictions, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du comité de vérification

1. Objectif du comité

L'objectif principal du comité de vérification (le « Comité ») est la supervision. Le Comité assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») dans ses responsabilités de supervision des éléments suivants :

- la gestion par la direction du processus de rapports financiers de la compagnie;
- l'intégrité des états financiers et des autres informations financières fournies par la compagnie aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et au public;
- le système de contrôles comptables et financiers internes de la compagnie;
- la conformité de la compagnie aux exigences légales et réglementaires;
- le rendement de la fonction de vérification interne de la compagnie;
- les qualifications des vérificateurs indépendants, leur rendement et leur indépendance; et
- la vérification annuelle indépendante des états financiers de la compagnie.

La direction de la compagnie est responsable de la préparation de ses états financiers. Les vérificateurs indépendants sont chargés de vérifier ces états financiers. La direction, y compris le personnel de la vérification interne et les vérificateurs indépendants, a plus de temps, de connaissances et d'informations détaillées sur la compagnie que les membres du Comité. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance, le Comité ne donne aucune assurance à titre d'expert ou spéciale quant aux états financiers de la société, ni de certification professionnelle du travail des vérificateurs indépendants, y compris en ce qui a trait à l'indépendance des vérificateurs. Chaque membre du Comité est en droit de compter sur l'intégrité des personnes et organisations desquelles le Comité reçoit des informations et sur l'exactitude de ces informations, y compris les déclarations faites par la direction et les vérificateurs indépendants concernant des services autres que de vérification fournis par les vérificateurs indépendants.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil parmi les administrateurs indépendants, qui exerceront leurs fonctions à la discrétion du Conseil, en autant qu'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie et d'être indépendants. Chaque membre du Comité doit satisfaire aux critères d'indépendance que le Conseil peut établir et à d'autres exigences réglementaires ou d'inscription que le Conseil jugera applicables ou appropriées. Chaque membre du Comité ne siègera qu'en autant qu'il continue d'être un administrateur de la société et reste indépendant. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil.

En conséquence, chaque membre du Comité doit être versé en finances dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité; il doit être « indépendant » selon le sens de la charte du Conseil, et ne peut siéger à plus de deux autres Comités de vérification de sociétés ouvertes, à moins que le Conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à sa capacité de siéger efficacement sur le Comité. En outre, au moins un membre du Comité doit être un « expert financier » au sens défini par les lois applicables.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion spéciale à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- (a) présider les réunions du Comité;
- (b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du Comité à l'avance pour s'assurer que le Comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de séance a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

Les réunions du Comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent faire rapport directement au Comité de vérification.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) recommander les vérificateurs externes à être nommés par les actionnaires, examiner et recommander leur rémunération au Conseil, approuver les avances sur ces rémunérations, qui seront payées par la société, superviser leur travail, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- (b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours, et en évaluer les résultats à la fin de la période visée;
- (c) approuver à l'avance les services autres que la vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur à être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;
- (d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués ou les services susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;
- (e) maintenir les politiques de recrutement pour les employés et les anciens employés des vérificateurs indépendants;
- (f) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;
- (g) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la fin de chaque trimestre;
- (h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;
- (i) examiner les systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;
- (j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;
- (k) examiner les rapports trimestriels des résultats financiers et d'exploitation, les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les éléments comptables influant sur les états financiers, la présentation générale et la teneur des états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférant, avant l'approbation de ces rapports et de ces états financiers par le Conseil d'administration;
- (l) examiner les résultats du programme de respect de l'éthique de la compagnie;
- (m) examiner chaque année le sommaire des comptes de dépenses des membres de la haute direction;
- (n) évaluer, de pair avec les autres membres du Conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants, y compris le rendement du partenaire principal;
- (o) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (p) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir exclusif en ce qui a trait à la rétention des vérificateurs indépendants décrits à l'article 4 de la présente charte. Dans l'exercice de son rôle de supervision, le Comité est habilité à enquêter sur toute question portée à son attention, ayant un accès complet à tous les livres, registres, installations et au personnel de la compagnie. Le Comité a également le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, des vérificateurs, ou d'autres experts, selon ce qu'il juge approprié; d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers, et d'engager les autres dépenses administratives habituelles nécessaires ou utiles dans l'accomplissement de ses tâches.

Charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement (le « Comité ») est d'examiner les politiques, programmes et pratiques de la compagnie sur les questions importantes vis-à-vis du public, y compris leurs effets sur la sécurité, la santé et l'environnement et de donner son avis en la matière, selon ce que le Comité juge approprié.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent être suffisamment informés en matière de questions d'intérêt public.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité fixe ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le Comité, doit :

- (a) présider les réunions du Comité;
- (b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du Comité à l'avance pour s'assurer que le Comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de séance a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et surveiller l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques de la compagnie en matière de sécurité, de santé et de l'environnement, et formuler au Conseil les recommandations à cet égard qu'il juge souhaitables;
- (b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et informer les administrateurs des résultats obtenus et se prononcer sur leur suffisance;
- (c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux de la politique publique en matière d'environnement, de santé et de sécurité susceptibles d'influer sur les opérations de la compagnie;
- (d) examiner l'incidence des projets de loi en matière d'environnement, de santé et de sécurité sur les opérations de la compagnie et conseiller le Conseil et la direction quant à la réponse appropriée de l'entreprise en la matière;
- (e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;
- (f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- (g) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des avocats ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Charte du comité des ressources pour les dirigeants

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des ressources pour les dirigeants (le « Comité ») est d'assumer les responsabilités du conseil d'administration (le « Conseil ») relatives à l'évaluation et à la rémunération du directeur général et de certains autres postes clés de cadres supérieurs qui relèvent directement du directeur général, y compris les dirigeants de la société, et d'exercer les responsabilités du comité selon les règles et règlements applicables. Le Comité fait également des recommandations au Conseil en matière de planification de la relève et du perfectionnement pour les cadres supérieurs et les postes à pourvoir, en fonction des besoins.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le Comité, doit :

- (a) présider les réunions du Comité;
- (b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du Comité à l'avance pour s'assurer que le Comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de séance a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du directeur général;
- (b) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels la compagnie rémunère ses employés;
- (c) évaluer au moins une fois par an le rendement du directeur général en regard des buts et objectifs énoncés ci-dessus;
- (d) approuver les salaires et toute autre rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en espèces et les unités d'intéressement, une rémunération incitative à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du directeur général et des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;
- (e) au moins une fois par an, examiner la planification de la relève et les stratégies de perfectionnement pour le directeur général et les principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;
- (f) examiner le système de perfectionnement pour s'assurer qu'il prévoit les exigences de la haute direction de la compagnie et permet un repérage précoce et le développement des ressources clés;
- (g) examiner et approuver un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations émise par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;
- (h) faire des recommandations au Conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les plans à base d'actions;

- (i) examiner les conditions proposées de tout nouveau programme d'incitation et de toute modification importante d'un programme existant, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard en fonction de ce qui est jugé souhaitable;
- (j) examiner les risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la compagnie pour les employés, selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;
- (k) tenir compte des facteurs qui pourraient affecter l'indépendance ou représenter un conflit d'intérêts de la part d'un conseiller en rémunération, d'un conseiller juridique indépendant, ou d'autres conseillers que le Comité peut retenir, et faire rapport à ce sujet selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;
- (l) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (m) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité et examine si des changements sont à apporter à la charte du comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité et, avec son approbation, tout membre du Comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le Comité sera directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le Comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :

- la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
- le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
- les politiques et les procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts de la personne qui a retenu les services du conseiller;
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du Comité;
- les actions détenues dans la compagnie par le conseiller; et
- tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

Charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des mises en candidature et de la gouvernance (le « Comité ») est de surveiller la conformité aux normes de bonne gouvernance d'entreprise; de repérer les personnes aptes à devenir membres du Conseil; de recommander au Conseil des candidats à l'élection du poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou pouvant être élus par le Conseil pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles; de recommander au comité la nomination d'administrateurs, y compris les nominations à titre de président et vice-président de ces comités; d'examiner et de formuler des

recommandations au Conseil concernant la rémunération des administrateurs non-salariés; et d'élaborer et recommander au conseil les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le Comité, doit :

- (a) présider les réunions du Comité;
- (b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du Comité à l'avance pour s'assurer que le Comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de séance a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, et les relations entre le Conseil et la direction, et faire rapport sur ces questions au Conseil;
- (b) superviser l'évaluation annuelle de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chaque administrateur;
- (c) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
- (d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;
- (e) examiner les qualifications des administrateurs en poste et des personnes suggérées comme candidats potentiels au poste d'administrateur de la compagnie, y compris les candidats proposés par les actionnaires, et examiner la candidature potentielle des personnes considérées comme qualifiées conformément aux dispositions de la charte du Conseil;

- (f) recommander au Conseil les candidats que le Conseil devrait proposer à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- (g) recommander au Conseil les candidats à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, y compris les postes vacants créés par l'augmentation du nombre autorisé d'administrateurs;
- (h) examiner les démissions présentées par les administrateurs au cas où :
 - (i) la participation de l'actionnaire majoritaire étant passée au-dessous de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition d'un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues, soumettre la question au Conseil avec la recommandation du comité quant à savoir si cette démission doit être acceptée; ou
 - (ii) un changement de circonstances tel que prévu à l'alinéa 10(b)(ii) de la charte du Conseil;
- (i) revoir la rémunération des administrateurs indépendants et formuler des recommandations au Conseil qu'il juge souhaitable à cet égard;
- (j) examiner les plans, les programmes ou les arrangements actuels, et les conditions proposées de nouveaux programmes, plans ou arrangements formulés au profit d'administrateurs indépendants, et formuler des recommandations jugées souhaitables au conseil à cet égard;
- (k) examiner et recommander au Conseil les directives à adopter concernant le mandat des administrateurs;
- (l) faire des recommandations au Conseil concernant la structure des comités du conseil, leur fonctionnement, les qualifications des membres et leur nomination;
- (m) examiner toute allégation selon laquelle un cadre dirigeant ou un administrateur pourrait avoir violé les règles de conduite de la compagnie, et rapporter ses conclusions au Conseil et au vérificateur général;
- (n) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (o) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des avocats ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers. Sans limiter ce qui précède, le Comité a le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet de recrutement chargé de chercher des candidats aux postes d'administrateur, ou les services d'un consultant utilisé par le comité dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs non-salariés, ainsi que de mettre fin à de tels services.

Charte du comité des contributions

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des contributions (le « Comité ») est d'examiner l'ensemble des contributions de la société, ses objectifs, politiques et programmes, et de donner son avis à cet égard.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi ses membres, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la contribution de la compagnie et à l'investissement dans la collectivité.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion spéciale à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le Comité, doit :

- (a) présider les réunions du Comité;
- (b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du Comité à l'avance pour s'assurer que le Comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de séance a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) revoir et surveiller les politiques et pratiques de la compagnie en matière d'investissement dans la communauté, lesquelles comprennent :
 - (i) dons de bienfaisance;
 - (ii) les contributions des unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de service à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;
 - (iii) la part de la compagnie dans les projets de service communautaire décrits au sous-alinéa 4(a) (ii) ci-dessus menés par des coentreprises exploitées par d'autres compagnies;
 - (iv) le financement de groupes de politiques publiques;
 - (v) les subventions à la recherche universitaire;
 - (vi) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir la reconnaissance de la marque, la vente de produits ou le développement des affaires; et
 - (vii) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour gagner accès aux ressources.
- (b) chaque année, avant d'établir le budget d'investissement dans la communauté pour l'année suivante, revoir les objectifs de contribution, les politiques et les programmes proposés, y compris, selon les besoins, les objectifs et les critères, le niveau de contribution de la compagnie, les domaines dans lesquels les contributions doivent être faites et leur importance relative, et la nécessité de faire de telles contributions pour gagner accès aux ressources ou pour promouvoir autrement les objectifs d'affaires de la compagnie;

- (c) approuver le budget proposé pour les dons et les contributions à la communauté locale de la compagnie et des sociétés affiliées consolidées, tel que prévu aux sous-alinéas 4(a)(i) et (ii), examiner le budget des dons et des contributions à la communauté locale au niveau de sa cohérence avec les objectifs de contribution, les politiques et les programmes établis chaque année;
- (d) examiner le budget proposé pour l'investissement dans la communauté de la compagnie et des sociétés affiliées consolidées, au niveau de sa cohérence avec les objectifs de contribution, les politiques et les programmes établis chaque année et les contributions possibles d'un montant inhabituel;
- (e) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 \$ au titre des dons et contributions à la communauté locale prévus aux sous-alinéas 4(a)(i) et (ii) ci-dessus;
- (f) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (g) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des avocats ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Annexe B – Propositions d'actionnaires

En vertu des lois en vigueur, la compagnie est tenue d'énoncer les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs connexes dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les propositions d'actionnaires qui suivent et les énoncés justificatifs représentent le point de vue des actionnaires qui les soumettent.

Pour les raisons énoncées ci-après, le conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE chacune des propositions d'actionnaires.

Proposition n° 1 – Rapport sur le lobbying

La proposition d'actionnaire qui suit a été soumise par OceanRock Investments Inc. afin qu'elle soit examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Attendu que la divulgation complète des activités et des dépenses de lobbying, direct et indirect, de notre compagnie permettra aux investisseurs d'évaluer si le lobbying réalisé par la compagnie est cohérent avec les objectifs énoncés par la compagnie et fait dans l'intérêt supérieur des actionnaires.

Il est résolu que les actionnaires demandent au conseil de produire un rapport qui sera mis à jour chaque année pour divulguer :

1. la politique et les procédures de la compagnie qui encadrent le lobbying, direct et indirect, ainsi que les communications soutenant les activités de lobbying;
2. les paiements ou droits payés par la compagnie qui auraient pu servir à (a) réaliser une activité de lobbying, direct ou indirect, et (b) produire des communications qui soutiennent des activités de lobbying, et indiquer les montants et bénéficiaires des paiements pour chaque cas;
3. l'adhésion de la compagnie et (ou) les paiements de la compagnie à tout organisme profitant d'une exonération fiscale au Canada ou aux États-Unis qui rédige et appuie une législation type ou qui prend parti pour un changement de politique;
4. la description du processus décisionnel et de la surveillance réalisée par la direction et le conseil d'administration pour les paiements décrits aux points 2 et 3 ci-dessus.

Dans le cadre de la présente proposition, une « communication soutenant les activités de lobbying » est une communication destinée au grand public qui (a) fait référence à une loi, un règlement ou une politique gouvernementale en particulier, (b) émet un point de vue sur la loi, le règlement ou la politique et (c) encourage le destinataire de la communication à prendre des mesures au sujet de la législation, la réglementation ou la politique. Le « lobbying indirect » est un lobbying exercé par une association professionnelle ou une autre organisation dont la compagnie est membre. Les aspects du « lobbying direct et indirect » et des « communications soutenant les activités de lobbying » englobent tous deux les activités de lobbying réalisées avec différents paliers gouvernementaux – local, provincial fédéral ou d'État.

Le rapport devrait être présenté au comité d'audit ou aux autres comités de surveillance pertinents du conseil d'administration. Il devrait en outre être publié sur le site Web de la compagnie.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

La politique de L'Impériale est de transmettre des informations et des points de vue portant sur des enjeux d'intérêt public qui ont un impact important sur l'entreprise. Ce faisant, L'Impériale respecte toutes les lois provinciales et fédérales sur le lobbying dans les territoires où elle fait du lobbying. Les registres de lobbying afférents où les activités de L'Impériale sont répertoriées sont accessibles au public. La compagnie s'est dotée d'un programme de conformité et d'un processus d'approbation rigoureux pour encadrer les communications avec des représentants du gouvernement. Pour obtenir davantage d'informations, reportez-vous aux *Normes de conduite des affaires* énoncées dans la Politique concernant les activités politiques de L'Impériale sur Imperialoil.ca.

L'Impériale ne s'engage pas dans des communications soutenant les activités de lobbying direct. La compagnie est membre de diverses associations professionnelles et commerciales qui peuvent s'engager dans les processus de réglementation ou des politiques publiques, le cas échéant. Le soutien de la compagnie est fondé sur la contribution d'experts de chaque association au débat public, et son objectif est de développer une politique solide qui favorise un environnement commercial concurrentiel au Canada.

Historiquement, la compagnie a fait des contributions politiques en se conformant aux montants autorisés dans les comtés où elle mène ses activités. Plus récemment, pour se conformer à l'évolution des lois, la compagnie a cessé de faire des contributions politiques.

Les efforts déployés par L'Impériale en matière de lobbying respectent l'esprit et la lettre de toutes les exigences en matière de divulgation. La compagnie estime que les lois en vigueur sont suffisamment larges, et qu'elles offrent toute la transparence nécessaire.

Proposition n° 2 – Rapport sur l'eau et les risques connexes

La proposition d'actionnaire qui suit a été soumise par le Fonds de solidarité FTQ afin qu'elle soit examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires.

ATTENDU QUE :

La gestion et le signalement des risques liés à l'eau et des conséquences probables aident les entreprises à rester compétitives dans un contexte commercial caractérisé par des ressources naturelles limitées, un climat changeant, l'élaboration de règlements et les attentes accrues de la population envers le comportement des entreprises.

Le rapport sur les risques mondiaux publié par le Forum économique mondial insiste pour définir l'eau comme la ressource la plus à risque dans l'économie mondiale. Les conditions météorologiques imprévisibles et une demande agricole et industrielle croissante devraient exercer une pression supplémentaire sur la sécurité de cette ressource à l'échelle régionale. Une étude récente fait une mise en garde au sujet des bassins versants du Canada qui font face à de graves menaces causées par la pollution et les changements climatiques¹. Dans ses objectifs de développement durable adoptés en 2015, les Nations Unies lancent un appel à tous les secteurs afin qu'ils améliorent substantiellement l'efficacité de leur utilisation de l'eau afin de garantir un approvisionnement suffisant en eau propre. Les enjeux de l'eau font courir de plus en plus de risques à la valeur actionnariale à long terme et, sans une divulgation appropriée, les investisseurs ne peuvent pas savoir si une entreprise contrôle son exposition à ces risques.

Comme L'Impériale est l'une des plus importantes sociétés pétrolières intégrées au Canada, elle pourrait être exposée à des risques – physiques, de réglementation ou liés à sa réputation – relatifs à l'eau dans tous les secteurs d'activité qu'elle occupe. Par exemple, ces risques pourraient comprendre une sécheresse qui limiterait l'accès à l'eau douce et entraînerait des retards d'exploitation. Il pourrait aussi s'agir de ruptures de bassins de résidus qui viendraient contaminer les plans d'eau avoisinants et entraîneraient des coûts de nettoyage importants.

CDP Water fournit aux entreprises un cadre exhaustif pour analyser et signaler les risques liés à l'eau découlant de leurs activités opérationnelles. La demande de renseignements portant sur l'eau de CDP est soutenue par 643 investisseurs qui possèdent des actifs évalués à plus de 67 T\$ US. En 2017, plusieurs entreprises du même secteur que L'Impériale ont répondu au questionnaire CDP portant sur l'eau, notamment Cenovus Energy et Husky Energy. L'Impériale reste à la traîne puisqu'elle refuse de répondre au questionnaire sur l'eau de CDP depuis 2010. Actuellement, les renseignements fournis aux investisseurs par la compagnie pour décrire les risques que ses activités font courir à l'eau et la gestion des risques liés à l'eau sont très limités. Le processus d'évaluation des risques et de divulgation aux investisseurs aidera la compagnie à déterminer quelles sont les mesures à prendre pour contrer les risques et conséquences en émergence, et à tirer une valeur stratégique de ses efforts actuels.

IL EST RÉSOLU :

Que Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (« L'Impériale ») réponde à la demande de renseignements de CDP Water pour l'année 2018 ou produise un rapport distinct à l'intention des actionnaires (à un coût raisonnable et en omettant les renseignements de nature exclusive) qui énonce en détail l'évaluation des risques que ses activités font courir à l'eau et le plan de mesures d'atténuation de ces risques qui est en place.

Énoncé justificatif

Le rapport devrait inclure les éléments suivants :

- les données portant sur les prélèvements d'eau, les rejets et les sources d'eau au niveau des installations;
- la procédure d'évaluation des risques pour l'eau provoqués par les activités de la compagnie, en précisant quels sont les éléments couverts par l'évaluation, la portée de l'évaluation, sa fréquence et son calendrier;
- l'exposition de la compagnie en raison de risques liés à l'eau, ce qui pourrait entraîner un changement important pour ses affaires, ses activités, ses revenus ou ses dépenses, tout en énonçant la proportion de l'ensemble des activités de la compagnie qui sont touchées;
- le niveau de responsabilité directe le plus élevé de l'entreprise pour les enjeux portant sur l'eau;
- les mesures que prend la compagnie pour intégrer l'eau dans sa stratégie opérationnelle;
- une politique de la compagnie sur l'eau qui définit clairement les objectifs et les lignes directrices pour mettre en place des mesures;
- les objectifs – quantitatifs ou qualitatifs – à l'échelle de la compagnie pour les enjeux portant sur l'eau.

¹ WWF-Canada, 2017. *Rapports sur les bassins versants : Une évaluation nationale de l'eau douce au Canada.*

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

L'Impériale aborde l'utilisation de l'eau et sa conservation de manière sérieuse dans tous les aspects de ses opérations. La politique de gestion de l'eau de la compagnie est de protéger la santé humaine et l'environnement en tenant compte des besoins locaux lors de l'évaluation des besoins en eau pour l'exploitation, d'améliorer continuellement les capacités et les performances de la compagnie, et d'amener les parties prenantes à s'investir dans le développement de solutions durables. La compagnie repère et gère les risques liés aux ressources en eau grâce à son Système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles (SGIAO). Ce système offre une approche méthodique, structurée et rigoureuse permettant de gérer et d'atténuer ces risques. La responsabilité est imputée à la direction des différents secteurs d'activité, des installations et des projets.

L'Impériale soutient des initiatives provinciales comme la stratégie « Water for Life » (Eau pour la vie) de l'Alberta, ainsi que des initiatives mises en œuvre par l'industrie; les objectifs de réduction de la consommation d'eau in situ et pour l'exploitation minière de la COSIA par exemple. La compagnie emploie des experts techniques de calibre supérieur et elle est active dans la Canadian Association of Petroleum Producers (COSIA – Association canadienne des producteurs pétroliers) et dans l'Alberta Water Council, deux organismes qui favorisent la tenue d'évaluations fondées sur les risques en utilisant des données scientifiques solides. Elle mène également des recherches dans l'ensemble de ses installations de recherche afin de trouver des avenues innovantes pour augmenter la production tout en réduisant son empreinte écologique; elle réalise notamment des initiatives de conservation de l'eau.

L'Impériale s'est imposé des règles pour limiter la consommation d'eau et rend compte régulièrement de ses prélèvements d'eau, de ses rejets et de ses limites d'utilisation de l'eau aux organismes de réglementation et aux associations commerciales. La compagnie publie en outre des informations sur la gestion des ressources en eau sur son site Web et dans son Rapport sur la mission sociale. Par ailleurs, l'Alberta Energy Regulator évalue l'utilisation de l'eau faite par l'industrie. L'organisme de réglementation provincial termine la deuxième phase de son initiative de rapport sur l'eau afin d'y inclure la consommation faite par les compagnies pétrolières et gazières de l'Alberta.

L'Impériale estime que sa gestion et sa divulgation de renseignements portant sur les risques pour l'eau et les ressources en eau offrent toute la transparence nécessaire.



Imperial



Esso **Mobil**